

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024
18H30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corinne OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mary-Claude GRISON est désignée à l'unanimité.

Madame Mary-Claude GRISON :

- M. Haydar AAD : présent
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : Pouvoir à Mme MORÈVE
- M. Toufik DRIF : Présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : pouvoir à Mme TAIRET
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : Présente
- Mme Solange MION : pouvoir à M. MICHOUX
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : pouvoir à Mme GAUCHER
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : pourvoir à Mme CHAUVET
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme OLLIVIER
- Mme Corinne SOCHARD : Présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : Absent
- Mme Cécile CHANGEUX : pouvoir à M.GODARD
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : absent

- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Nous voilà au dernier Conseil municipal avant la période estivale. Il aurait dû être un peu plus léger mais le Président de la République en a décidé autrement. Bien malin celui qui peut dire ce qui lui est passé par la tête le 9 juin au soir en annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale.

Ce qui est sûr, c'est que le revers électoral de la candidate Macroniste Valérie HAYER aurait pu être évité et le score du RN réduit d'autant, si le Président de la République avait accepté de prendre en compte le rejet, montant de longue date, des profondeurs de la société. La colère est grande de ne pouvoir vivre dignement du fruit de son travail, d'être privé ou éloigné des services publics, quand vous vivez dans la ruralité, de voir les conquies sociaux rognés quand les grandes fortunes continuent d'amasser des milliards d'euros de manière indécente.

Le Président de la République, en organisant des élections législatives, tente un coup de poker et essaie de prendre tout le monde de vitesse : la campagne durera en tout et pour tout 3 semaines, en comptant les 2 tours de scrutin, dont le dernier se déroulera après le début des vacances scolaires.

Cette décision élyséenne a des airs de mini-coup d'État légal, non seulement parce qu'un homme seul décide de radier de leurs sièges les représentants de la nation, mais surtout parce qu'il organise ensuite leur réélection dans les pires conditions possibles, ce qui laisse clairement apparaître ses mauvaises intentions et toute la duperie de sa démarche.

Le 30 juin prochain, 3 possibilités s'offrent donc à nous. La plus improbable est celle de la reconduction de la majorité actuelle. Le ras-le-bol du Président MACRON et de sa politique jaillit de toutes parts. Celui-ci porte une lourde responsabilité dans la situation présente, non seulement du fait de sa politique autoritaire et antisociale, mais aussi pour avoir instauré un duel ou duo avec le RN, l'érigeant ainsi en opposant principal.

La deuxième possibilité est celle d'une victoire électorale de l'extrême-droite, situation sans précédent en France. Même si Marine LE PEN en a ripoliné la façade, force est de constater que les fondations restent les mêmes : division, haine des autres.

Et la troisième voie, celle que le Président de la République n'avait pas prévu est l'avènement qui vient bousculer ce scénario macabre. L'émergence d'un nouveau Front Populaire. Ce qui semblait impossible il y a quelques temps est devenu réalité en 5 jours. La gauche sociale et écologique a su se rassembler pour s'opposer au péril fascisant. Cette démarche est soutenue par un front social, culturel et sportif assez inédit et par une jeunesse qui s'engage et qui manifeste.

Ce mouvement de gauche, qui présente un véritable programme solide et porteur d'espoir, draine dans son sillage la société civile. Rassemblement associatif et syndical s'agglomère peu à peu : Ligue des droits de l'homme, la Cimade, Attac, Emmaüs, la Fondation Abbé Pierre, Oxfam, Greenpeace, font un appel commun pour battre l'extrême droite, mais surtout pour faire émerger un changement profond de société.

La gauche unie doit adresser un message clair, porter un récit fédérateur et dessiner un avenir désirable pour le progrès social, économique, écologique et pour la paix. Cet accord, ce Front populaire nous projettent dans l'espoir et l'action.

Parce que nous nous devons de redonner de l'espoir, nous devons aller chercher les abstentionnistes qui composent la moitié du corps électoral, dégoûtés par la politique, les engagements non tenus, les divisions et les diversions. Ils peuvent, grâce à la nouvelle offre de la gauche politique, sociale, syndicale, associative, culturelle et écologique, se mobiliser pour donner une majorité au Nouveau Front Populaire. Nous devons reprendre la main sur le secteur de l'énergie pour préserver la planète et le porte-monnaie des familles mais également sur la décentralisation et les droits sociaux, comme la retraite et l'augmentation des salaires.

Alors, parce que nous ne voulons pas d'un premier ministre d'extrême droite sous les traits d'un gendre idéal, en mode TikTok, aux dents longues, pour prendre le pouvoir, allons chercher la victoire de la gauche, ressoudée, offensive, concentrée sur l'essentiel, consciente qu'elle peut conquérir de grandes avancées économiques, écologiques et sociales quand elle est au pouvoir. Voilà en réalité le véritable danger pour Emmanuel MACRON. Voilà ce qui viendrait saper son héritage, que le RN n'entend pas remettre en question. Voilà ce qui constituerait une authentique alternative politique.

Sur notre circonscription, Nicolas SANSU, notre député sortant, est avec Irène FÉLIX comme suppléante, le candidat du Nouveau Front Populaire. Il a toujours démontré son dévouement à notre territoire et à notre ville. Comme Maire de la ville, mon prédécesseur, il a initié le renouvellement urbain et est allé chercher les financements pour le faire. Il a ainsi permis la métamorphose de la ville en quelques années.

Devenu Député, il a su faire le lien entre le territoire et la politique gouvernementale, au service des Vierzonnais et de la circonscription, pour défendre inlassablement les intérêts des habitants, de la ruralité comme de notre ville. Face aux désengagements constants de l'État, il a su maintenir conjointement avec les élus locaux, les services publics comme celui de la santé. Il est à l'origine du premier Centre de santé et il a travaillé pour qu'un second, adossé à l'hôpital, ouvre ses portes, permettant aux Vierzonnais d'avoir un médecin traitant.

C'est un élu de terrain, à l'écoute de notre territoire, de ses habitants, de ses élus, nous avons besoin de lui pour que le Cher soit entendu à Paris.

Le Front populaire est, au fond, le seul bloc véritablement défenseur de la République Française, de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité et de l'intérêt des Françaises et des Français. Le compte à rebours est lancé, le 30 juin et le 7 juillet prochains, faisons élire les candidats du nouveau Front Populaire.

Je vous remercie.

Madame GRISON

Je serai brève, plus encore que de coutume.

C'est le moment des compétitions sportives : bientôt le Tour de France puis les Jeux Olympiques, de quoi occuper l'esprit pour quelques temps à des actualités normalement plus réjouissantes.

Mais il y a une autre actualité, celle des législatives. Les 30 juin et 7 juillet, nous irons voter pour élire les nouveaux députés. J'appelle les citoyens à se rendre aux urnes. Chacun est libre de son vote. Mais je ne peux qu'encourager les électeurs à ne pas voter pour les partis qui attisent la haine des uns pour capter les voix des autres.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur DESNOUES

Madame la Maire, camarades, chers collègues,
L'heure est grave, la France a peur.

Je ne vous parle pas de la flamme olympique dont plus personne ne sait où elle se trouve depuis le 9 juin. Je ne vous parle pas non plus de la pollution de Seine ni de la baignade hypothétique d'Anne HIDALGO. Je ne vous parlerai pas non plus du nez de M'BAPPE, ni de l'espoir de voir la France en 8^{ème} de finale de l'Euro et encore moins de l'hymne officiel des JO chanté par Aya NAKAMURA.

Je veux évoquer cette peur panique qui paralyse une partie des Français à la veille de ces élections législatives. La peur des Français de voir arriver au pouvoir l'extrême gauche ou l'extrême droite, ainsi que la peur de nombre de députés sortants paniquant à l'idée de ne pas retrouver leur siège le 7 juillet au soir.

Selon les journalistes politiques, la France devra choisir entre l'alliance de la gauche menée par MÉLENCHON et l'alliance de la droite menée par BARDELLA, chacun autoproclamé Premier ministre. Comme pour les highlanders, il ne devra en rester qu'un !

À l'évocation du nouveau nom de la NUPES 2, Léon BLUM s'est retourné dans sa tombe. Lui, le socialiste, humaniste engagé, d'origine juive déporté à Buchenwald en 1942, voit le nom de son mouvement historique associé à la LFI, parti dont le positionnement face à l'antisémitisme laisse planer le doute.

Aux communistes et autres candidats anti républicains, pour certains fichés S, tous sous la même bannière appelée « Front Populaire » !

Le Front Populaire, escroquerie intellectuelle où les ennemis d'hier et d'aujourd'hui tentent une alliance de façade dans le seul but de garder leurs sièges d'élus et les prérogatives allant avec. Avec pour seul argument électoral : faire barrage au Rassemblement Nationale! Forcé coûte que coûte d'exister pour ne pas disparaître.

Mais dans les fait, le seul effet dans l'inconscient collectif des Français de cet appel est un marchepied pour le Rassemblement National, qui n'a pas besoin de faire campagne, ses adversaires s'en chargent pour lui.

Tous les partis politiques portent la responsabilité de la montée du RN depuis les années 80.

Face à ce front populaire, une alliance des droites populiste, nationaliste, au discours emplis de démagogie et de fausses vérités nous explique que le problème en France c'est l'autre, surtout s'il est étranger. Le parti Les Républicains vient de se fissurer. La moitié des adhérents étant favorables à un rapprochement avec le Rassemblement National, l'autre souhaitant juste ne pas disparaître de l'échiquier politique.

Entre les deux, le camp centriste d'un Président pyromane qui envoie son Premier ministre au front avec des promesses électorales qui étaient impossibles auparavant, mais le deviendront après le 7 juillet uniquement s'ils ont la Majorité absolue. Sinon ce sera la guerre civile. Vastes promesses et vision cynique de notre société civile actuelle.

En analysant les discours actuels, une réflexion me vient en tête : et les Français dans tout ça ? Je vous le dis, chers collègues, j'ai mal à ma France.

Ces 3 blocs opposés se rejoignent sur des points communs dans leur programme. S'unir pour ne pas disparaître. C'est la grande foire à la promesse électorale tous azimuts.

Hausse du SMIC et augmentation du point d'indice : Comment allons-nous boucler le budget municipal 2024 sachant qu'en 2023 l'augmentation du point d'indice a généré un surcoût de plus de 400 000 € pour les finances de la mairie ?

Baisse du coût de l'énergie dès juillet : vu les hausses passées ces deux dernières années sur le gaz et l'électricité, je suis curieux de voir comment cela sera possible alors que le prix de l'énergie est aussi un enjeu régulier au niveau de l'Europe et que la guerre en Ukraine n'est pas terminée.

Abaissement de l'âge légal de départ à la retraite : dans l'hypothèse où le Front de gauche arriverait au pouvoir, je suis curieux de voir comment Monsieur François HOLLANDE va nous expliquer l'abaissement de l'âge de départ à la retraite à 62 ans dès cet été, lui qui lorsqu'il était Président a passé la retraite à 43 annuités. Même chose concernant l'extrême droite qui doit également appliquer cette promesse.

Baisse de la TVA sur les produits de première nécessité : cette mesure est une promesse qui ne passera pas l'été car pas assez rentable.

Retour de l'ISF : nous sommes tous pour taxer les riches, mais entre la mise en place du bouclier fiscal de François HOLLANDE et la suppression de l'ISF par Emmanuel MACRON, ils sont, pour le moment, tranquilles !

Pour les Français, toutes ces promesses auront qu'une seule conséquence, l'augmentation des impôts directs ou indirects afin de les financer.

Concernant la lutte du pouvoir d'achat, on repassera ...

Localement, quelle est la situation ?

À droite, nous avons un candidat du Rassemblement National, tout juste sorti de l'adolescence, éduqué au lycée Édouard Vaillant de Vierzon et qui a visiblement séché ses cours d'histoire, se contentant de répéter des slogans appris par cœur, n'ayant visiblement pas la capacité de réfléchir par lui-même.

À l'extrême droite, nous avons un inconnu du parti Reconquête et aux divers droite, Philippe BULTEAU.

À gauche, nous avons l'indéboulonnable Régis ROBIN, candidat de gauche n'ayant jamais trahi ni ses idées, ni ses convictions et restant fidèle à lui-même et à ses électeurs.

Et enfin nous avons notre député sortant, apeuré d'être sorti, qui s'est autoproclamé, au soir du 9 juin, seul candidat de la gauche, menant sa campagne au sein du Front Populaire en binôme avec une ex-socialiste, voulant nous faire croire que lui seul est un rempart contre tous les autres qui lognent sur son fauteuil.

Rappelons que ce même député fut Macron compatible en 2020, a voté une motion de censure contre François HOLLANDE lors de son premier mandat, a accueilli en grande pompe Édouard PHILIPPE, puis Emmanuel MACRON.

Nous avons échappé de peu à la visite de Gérard DARMANIN suite à une sortie verbale hasardeuse dans la presse la veille du déplacement ministériel. Nous avons quand même eu la visite des secrétaires d'État malgré les dires de notre député qualifiant de « bal des débutantes » ce déplacement.

Les leaders de gauche ont vraisemblablement raté la barrière de péage de Vierzon !

Pendant un instant, nous avons cru que deux jeunes loups vierzonnais issus du Parti Socialiste et de La France Insoumise allaient s'affirmer, voire s'émanciper en se lançant dans l'arène des législatives. Finalement, leur bon de sortie médiatique n'aura duré que le temps d'une story Instagram, vaincus par les compromis et compromissions liés à la magie des négociations électorales de ce nouveau Front Populaire.

Une tape sur le nez et hop on rentre gentiment à la maison. Désoler les gars, ce sera pour plus tard ... ou pas !

Dimanche, le choix sera cornélien. Chacun devra voter en son âme et conscience. Irrémédiablement, la France sera coupée en deux, partagée entre des extrêmes irréconciliables mais parfois si proches. Une chose est sûre, le 8 juillet sera le jour d'après et nous entendrons certainement de la part d'un bon nombre de Français : « c'était mieux avant ».

Alors dimanche, appelons tous les Français à voter et à s'exprimer pour faire ensemble barrage à l'abstention.

Une dernière question à madame la Maire. Que ferez-vous au soir du 7 juillet si le député sortant n'est pas réélu ?

Pour notre part, nous souhaitons que vous terminiez votre mandat de Maire et ce, malgré la pression que vous allez subir en cas de défaite du Front Populaire local. Nous vous encourageons à tenir bon, à garder le cap et à faire front.

Comptez sur notre soutien, quelles que soient nos divergences et désaccords politiques. Nous vous soutiendrons face à vos luttes internes.

Je vous remercie.

Madame MILLÉRIOUX

Bonjour à tous,

Je n'avais pas prévu de prendre la parole ce soir, mais me faire encore traiter d'antisémite en plein Conseil municipal, ça commence à bien faire ! Il faudrait arrêter de regarder CNEWS, BFM ou tous les autres médias soutenus par des milliardaires. Informez-vous auprès d'autres médias plus indépendants ou regardez les comptes rendus du Conseil d'État, qui disent que nous ne sommes pas de l'Extrême gauche. L'Extrême gauche c'est le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) et Lutte Ouvrière.

Si vous jugez que nous sommes antisémites, ou ayant des réflexions antisémites, allez portez plainte ! C'est hallucinant ! à quel moment, moi et mes camarades, avons eu des propos antisémites ?

Monsieur LHONNEUR

Je viens d'arriver et je vous prie de m'excuser pour mon retard. J'apprends qu'encore une fois on vient de traiter la France Insoumise d'antisémite. Je vous le dis, je ne reste pas au Conseil municipal de ce soir. Il n'est pas question que Les Insoumis de cette assemblée soient, ici comme ailleurs, traités d'antisémites, alors qu'il n'y a aucune preuve qui puisse le justifier une seule fois. Pas une seule sortie médiatique, pas une seule sortie privée. Pas une seule fois les Insoumis n'ont été du mauvais côté de l'histoire.

Nous n'avons absolument pas à rougir de notre position depuis le 7 octobre, ni de notre position globale sur la défense des minorités de ce pays. Par ailleurs, nous savons parfaitement où nous sommes situés. Nous n'avons à rougir d'aucun propos, d'aucune histoire et il n'est pas question, ici comme ailleurs, que nous soyons traités d'antisémites. J'invite les personnes Insoumises ce soir à ne pas siéger au sein du Conseil municipal de ce soir. La première fois que ça c'était produit, nous étions restés, nous n'avions rien dit, là ce n'est pas possible. Soit les propos sont retirés, soit nous partons et c'est fini, nous reviendrons la prochaine fois. Nous nous reverrons demain au Conseil communautaire. Il n'est pas tolérable dans une assemblée qu'une partie des personnes présentes soit accusée d'antisémitisme sans aucune preuve. Ce n'est pas tolérable, on peut ne pas être d'accord et franchement je pense que je porte suffisamment de désaccords y compris avec la Majorité pour les assumer quand il y en a, mais il n'est pas question ici que la moindre personne puisse douter de la façon dont on se comporte vis à vis de toutes les questions de racisme et d'antisémitisme. Vous pouvez douter de beaucoup de choses, il n'y a pas de problème, y compris de malhonnêteté vis à vis de la Majorité et ça été parfois compliqué et ça le sera sans doute encore dans l'avenir. Mais sur ces questions-là, il n'y a pas un iota de divergence entre nous. Donc, soit les propos sont retirés, soit je pars de cette assemblée. Ce n'est pas grave, je devais assurer la présentation des comptes administratifs, Jill saura parfaitement le faire ou Corinne, mais je crois qu'elle ne peut pas le faire.

La Maire

Ce n'est pas aux élus de la Majorité de quitter la salle. Les propos sont gratuits et font un amalgame parce que ça arrange de mettre tout le monde dans le même sac et c'est une grossière erreur. Nous voyons où mène le rejet et la haine des uns et des autres. Je trouve que c'est une image déplorable de reprendre, de relayer sans arrêt ces propos d'antisémitisme d'une partie de la classe politique.

Monsieur LATESSA

Thibault je comprends ta colère, mais moi aussi je suis en colère quand dimanche, le soir des élections tu cries « la France est un pays de fachos ». J'ai du mal.

La France a un passé de collabo, c'est tes mots, tu étais là ! Je veux bien qu'il n'y ai pas d'amalgame mais ça veut dire quoi « la France est un pays de fachos » ? Tu crois que tous ces gens qui votent pour le Rassemblement National sont des fachos et des collabos ? Tu es élu de la République !

Monsieur BERNAGOUT

Je crois que finalement ce qui importe aujourd'hui dans notre pays, en terme de qualité de débat, nous retrouvons cela ce soir au sein de notre assemblée, de la colère, de l'incompréhension, des mots qui dépassent la pensée de chacun et chacune. Concernant l'antisémitisme, je vous invite tout simplement à aller regarder le programme du Nouveau Front Populaire qui indique page 11 et en titre « Lutter contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie ». Je n'attendais pas de la part de l'opposition municipale, que je pense Républicaine et que j'apprécie

dans mes contacts quotidiens, qu'il se mettrait dans les pas de ce qui nous est servi depuis 15 jours dans les chaînes politiques. Le Nouveau Front Populaire, c'est un rassemblement de parti qui offre aujourd'hui un espoir et les élections nous le dirons à quel niveau. C'est une vraie attente de la part d'un grand nombre de Français que la Gauche puisse se rassembler pour porter un projet progressiste.

Il y a les élections, et bien entendu c'est avec un risque majeur avec le niveau du Rassemblement National et j'appelle tous les Républicains à se rassembler et se respecter, car nous ne sommes pas nécessairement d'accord. Le jeu des petites phrases ne sert pas le camp des progressistes.

Monsieur FOURNIÉ

Madame la Maire, chers collègues,

Le Conseil municipal de ce soir se tient dans un contexte particulier. En d'autre temps je vous aurais tenu au courant du match France-Pologne et petit à petit nous serions passés en mode tranquillité, vacances. Le moment que nous vivons est particulièrement grave, l'extrême droite est en passe de prendre le pouvoir et notre circonscription et nos territoires risquent la submersion bleu marine et brune. Même si au soir des européennes je me rappelais du bon score de la liste socialiste place publique, pour nous cela faisait un petit moment que nous n'avions pas eu ça et depuis l'annonce de la dissolution je me demande comment en est-on arrivé là ? Pas comme d'habitude, profitant de la présence du Rassemblement National au second tour, pour mieux l'écraser dans le cadre d'un front républicain, comment en est-on arrivé là ? Permettez-moi de vous livrer quelques réflexions personnelles. Nous, Républicains avons cédé, fait tomber les dernières digues face au libéralisme économique et social et sociétal avec sa petite sœur, le communautarisme. La République sociale et laïque ce n'est pas ça. Le libéralisme c'est de ne pas contraindre les médecins à s'installer dans les zones carencées, laissant des milliers de personnes sans solution, de ne pas contraindre les policiers d'aller dans des commissariats de province, demandant aux communes de multiplier les polices municipales pour travailler sur l'insécurité, de permettre des tournois de foot communautaire, de donner comme exemple de réussite des multi-millionnaires faisant penser qu'une réussite individuelle ne peut se faire que dans l'entrepreneuriat, de faire croire que toute famille peut avoir une maison individuelle, folie environnementale et sociale dans le parc privé ou social. Nous avons déconstruit du collectif au profit du logement particulier, diffus, laissant des personnes en difficulté aux mains de marchands de sommeil qui pullulent. Des exemples, je pourrais en prendre d'autres, nous politique locaux, nationaux avons cassé les digues pour que le libéralisme débridé s'y engouffre. Nous sommes aujourd'hui presque sans colonne vertébrale, laissant nos villages et nos quartiers aux mains de prédicateurs, d'agitateurs qui veulent détruire la République laïque et sociale, la République décentralisée. Je confirme que jusqu'au 7 juillet nous allons mettre toutes nos forces dans la bataille pour repousser cette horreur qu'est le Rassemblement National, mais nos territoires, nos villes et villages ne seront plus jamais comme avant. Parfois nos voisins, amis ou familles ont basculés à l'extrême droite. Ne les traitons pas de fascistes, écoutons-les et proposons leur cette société fraternelle. Ce choix collectif social et environnemental.

Pour finir, comme le Front Populaire est aspirant, je prendrai une citation de Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux Arts sous le Front Populaire, Député et Conseiller Général du Loiret, Juif, Franc-Maçon et radical socialiste, assassiné par une milice en 1944, avec un bilan remarquable et remarqué qui disait « Les Français souffrent de n'avoir personne à aimer. On ne leur apprenait qu'à railler ».

Madame KAOUES

Certes la période est vraiment trouble, mais je trouve inadmissibles les propos qui sont tenus à l'égard de mes collègues et amis Insoumis. Je pense que ça serait un antagonisme d'être à la fois insoumis et antisémite. Les propos sont graves et je réitère tout mon soutien.

Je pense que nous autres dans l'équipe municipale, nous nous devons d'être à côté de nos collègues et de dire ô combien ces propos sont inadmissibles, qu'ils ne doivent pas restés en suspens, car ce sont des accusations extrêmement graves.

Monsieur DUMON

Un mot pour apporter un peu de sérénité à ce débat. Monsieur DESNOUES, notre ville mérite mieux qu'un débat digne de CNEWS. Nous sommes tous élus par les habitants de Vierzon. Je ne pense pas que c'est le niveau souhaité par les Vierzonnais pour notre assemblée. Ce qui nourrit l'obscurantisme est ce vote pour le Rassemblement National. Nous le voyons dans la ruralité, c'est la casse de nos services publics, les gens ne peuvent plus se soigner, il n'y a plus de pharmacie pour certains, plus de distributeur. Par contre on va leur mettre des contraintes, comme pour les travaux à réaliser chez eux et c'est sur ça qu'il faudrait mettre en place une autre politique pour que ça change. Comment peut-on vivre sur notre territoire, dans la ruralité comme en ville, avec des services publics qui puissent apporter satisfaction à l'ensemble de la population ? Les services publics, nous avons coutume de le dire, sont les biens de ceux qui n'ont rien. Il faut qu'on règle ce problème et je me félicite que face à la menace du Rassemblement National, l'ensemble des forces de gauche et des syndicats se soient regroupés, pour proposer une alternative à nos concitoyens.

Monsieur DESNOUES, vous essayez d'injurier les extrêmes et vous nous mettez dans le camp des extrêmes, alors que vous appelez vous-même à voter pour Lutte ouvrière ! Ca peut faire rigoler pas mal de nos concitoyens. Dans la période actuelle, sortir de tels propos comme vous l'avez fait, je ne trouve pas ça décevant, c'est simplement pas à la hauteur de la situation, ni de ce que attend la population de Vierzon.

La Maire

Avant de laisser la parole à Franck MICHOUX, je vous demande Monsieur DESNOUES de retirer ce propos qui vise nos collègues Insoumis et plus largement la Majorité municipale.

Monsieur DESNOUES

Madame la Maire, dans tous mes propos, à aucun moment je n'ai accusé qui que soit d'antisémitisme. Reprenez-les. Que nous ne soyons pas d'accord politiquement, vous connaissez mes engagements, je me suis toujours battu contre les extrêmes, notamment l'extrême droite. Alors qu'aujourd'hui on me traite d'antisémitisme, de raciste, vous vous trompez de combat. J'ai toujours montré que je luttais contre les extrêmes. À aucun moment je n'accuse qui que ce soit. Je vous prie juste de relire mes propos, je comprends la colère de chacun. Ce que je demanderais à mes collègues Insoumis c'est de clarifier leurs propos.

Monsieur LHONNEUR

Quelle clarification ? De dire qu'on a toujours été du côté des opprimés ? Que dans le conflit Israëlo-Palestinien il y des colons et des colonisés et nous sommes du côté des colonisés ? Nous découvrons en 2024 que la Gauche est du côté des colonisés ? Nous découvrons le fil à couper le beurre en 2024 ? De tout temps notre histoire est du côté des colonisés, c'est notre essence même. Que ceux qui colonisent soient de telle ou telle origine, cela ne nous regarde pas, ce n'est pas notre problème. Notre problème c'est qu'il y a des gens qui sont colonisés, massacrés par une puissance dominante. Nous sommes du côté des Kanaks en Nouvelle-Calédonie, malgré le fait d'être Français. Cela fait-il de nous des anti-français ? Non ! Évidemment que nous sommes du côté des Palestiniens, comme on est du côté des Yéménites, des Kurdes et toutes les personnes opprimées dans leur pays, parce qu'ils sont dominés, comme en France, nous sommes du côté des ouvriers, des femmes qui subissent toutes les dominations. C'est l'essence de notre engagement, d'être du côté de ceux qui sont dominés et de leurs proposer un avenir politique. Autre chose que leur domination subie. C'est ça que l'on fait depuis le 7 octobre. Nous le disons pour l'Israël et la Palestine, mais nous pourrions le dire ailleurs comme entre le Rwanda et le Congo, est-ce que ça fait de nous des anti-rwandais, bien sûr que non ! Là, nous venons mobiliser des éléments religieux, mais qui parle de religion ? Avons-nous une seule fois parlé de religion ? Nous avons dit que le gouvernement de Benjamin NETANYAHU était d'extrême droite et on découvre en 2024 que la Gauche est contre l'extrême droite, incroyable ! Personne ici n'est antisémite, pas plus nous que nos collègues ici ou ailleurs. Je le redis nous ne resterons pas ici ce soir dans une assemblée ou une partie nous considère antisémite, ce n'est pas possible.

Merci.

La Maire

Monsieur DESNOUES si j'ai bien compris, vous n'avez jamais dit ça ?

Monsieur DESNOUES

Je pense que vous avez du mal avec le Français je vous invite à prendre des cours.

La Maire

Vous continuez à vous enfoncer un peu plus Monsieur DESNOUES, traitez moi aussi d'imbécile, ça va mettre une bonne ambiance. Je ne comprends pas pourquoi vous réagissiez comme ça, nous sommes plusieurs autour de la table à entendre ça. Ou vous avez dit ça de façon maladroite ou je n'y comprends plus rien ?

Monsieur DRIF

Madame la Maire, je souhaiterais une interruption de séance si cela est possible ?

La Maire

La séance est suspendue.

SUSPENSION DE SÉANCE

La Maire

Nous allons reprendre la séance de ce Conseil municipal. Toutes les déclarations n'avaient pas été faites.

Monsieur MICHOUX

Madame la Maire, chers collègues, mesdames, messieurs,

Je voudrais dire un mot dans ce presque préambule du Conseil. Un mot pour resituer le débat de ce soir parmi d'autres interventions de la majorité municipale et pour retrouver des marques de respect dans nos propos. On nous a dit que notre Conseil du 25 juin devait être celui de l'affirmation d'une politique municipale, juste, sociale, solidaire mettant l'accent sur la culture et il l'est. Il précède le Conseil communautaire qui portera les débats sur l'économie et les enjeux intercommunaux. Notre Conseil du début de l'été situé après la fête de la musique, avant le début des Estivales, l'ouverture du Centre de loisirs, le passage du Tour de France début juillet et la fête du 14 juillet, au moment où le ciel nous laisse un peu de répit et les congés un peu de repos. Hélas, le 9 juin le Président de la République a décidé de dissoudre la représentation nationale comme le permet la Constitution. Élu deux fois par défaut, face à l'extrême droite, il choisit le moment où elle est le plus haut, suite à des européennes, pour organiser des élections législatives. Sauf le respect dû à la fonction, le maître des horloges a perdu sa boussole. Non parce que cela ne dysfonctionnait pas il ne fallait rien faire. Après un bon nombre de 49-3, dont un particulièrement scélérat sur l'allongement de la durée de cotisation pour la retraite. Après une loi sur l'immigration honteuse et retoquée par le Conseil constitutionnel. Après des annonces budgétaires calamiteuses sur le sort fait aux collectivités locales, les moins 10 milliards encore amputent les services publics locaux. Une fois le constat fait et la gravité de la situation appréciée, une note d'espoir est apparue avec la constitution d'un nouveau Front populaire représenté ici par notre ancien maire Nicolas SANSU, dont les premières mesures doivent être l'abrogation de la dernière réforme des retraites et la mise en place d'un plan d'urgence sur la santé dans le pays. C'est ce qu'attendent nos concitoyens, l'entendront-ils ? C'est l'enjeu de cette courte campagne face à une politique de droite ultra libérale qui offre tout aux plus riches, mais aussi face à l'extrême droite que, paraît-il, certains n'ont jamais essayée. Faut-il que nombre de nos concitoyens soient absents des commémorations du 27 janvier, anniversaire de la libération des camps, du 27 mai, anniversaire du CNR, du 8 mai et du 18 juin pour dire que cela n'avait pas été. Faut-il oublier que l'immigration politique et économique avant la guerre venant d'Italie, d'Espagne et du Portugal à l'époque de Mussolini, de Franco et de Salazar n'est dûe à rien d'autres qu'à des régimes d'extrême droite ? Faut-il oublier que la France a, dans ces moments, fait que les enfants de ces immigrés soient devenus Français du fait du droit du sol sur notre pays ? Faut-il oublier tout cela pour dire que contre des politiques de droite injustes, il faille tenter les politiques d'extrême droite extrêmement injustes qui diviseraient encore plus le pays et qui pour nous, collectivités locales, nous mettraient encore plus en difficulté ? Il paraît que nous ne faisons de pas de bonne politique qu'avec de bons sentiments. Probablement, mais une chose est sûre : nous ne faisons pas une bonne politique avec de mauvais sentiments. Ceux de la division et du refus. Aussi chers collègues je vais vous exhorter à tout faire pour que le camp républicain ne sorte pas affaibli au soir du 7 juillet et que le triptyque qui anime nos frontons – Liberté, Égalité, Fraternité - ne soit pas encore endommagé, même dans notre assemblée.

La Maire

Merci Franck pour ce rappel, mais j'ai bien peur que l'image que nous avons donnée il y a quelques minutes ne fracture encore plus cette belle devise Liberté, Égalité, Fraternité. J'en suis peu fière.

DEL24/93– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC24/042 – Convention d'occupation temporaire du domaine communal pour l'organisation du Youth Festival,
- DEC24/043 – Espaces Verts – Renouvellement de l'adhésion avec l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Émbellissement des Communes (ARF) du Centre-Val de Loire pour l'année 2024,
- DEC24/044 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement d'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP),
- DEC24/045 – Direction Générale – Demande de subvention – Fonds Vert Renaturation des villes et des villages – Aménagement du parvis de la Gare,

et la liste des marchés.

Il y a-t-il des questions sur ces dossiers ?

DEL24/94 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mai 2024,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mai 2024.

Il convient que les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mai 2024.

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 29 mai 2024.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/95 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE FOIRE ET SALONS ET LOTISSEMENT DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DU SGC DE VIERZON POUR L'EXERCICE 2023

La Maire

Les budgets sont exécutés par la Maire et par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vierzon qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion.

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux ;
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section,
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- ✓ les résultats de l'exercice courant,
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné.

Cette partie permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif,

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,

- ✓ récapitule le compte de bilan.

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par la Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac Nab, de Foire et salons et lotissement qui vous seront présentés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Crédits ouverts – Compte administratif 2023 | Crédits ouverts – Compte de gestion 2023 | Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2023 |
|-----------------|--|---|--|
| RECETTES | 12 567 394,36 | 12 602 245,70 | 8 661 595,88 |
| DÉPENSES | 12 567 394,36 | 12 602 245,70 | 8 336 145,23 |
| | | | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Crédits ouverts – Compte administratif 2023 | Crédits ouverts – Compte de gestion 2023 | Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2023 |
|-----------------|--|---|--|
| RECETTES | 41 740 125,52 | 41 791 826,36 | 41 710 219,85 |
| DÉPENSES | 41 740 125,52 | 41 791 826,36 | 40 113 083,05 |

Il va de même pour les réalisations du budget principal de la ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle de la Maire.

Avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192
Recettes : chapitre 040 comptes 192 & 21...,

Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 6751 & 6761
Recettes : chapitre 042 compte 7761

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

Par contre avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

Il vous est proposé d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier du Service de gestion Comptable de Vierzon.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

DEL24/96 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif est un document de synthèse établi par la Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget,
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées.

Depuis la réforme de la comptabilité publique du 1^{er} janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le Conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024.

Par contre, chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

Compte administratif de la Ville 2023 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Budget Primitif | 9 672 719,02 € | 9 571 989,07 € |
| Report CA | 2 662 411,34 € | 2 763 141,29 € |
| Décisions Modificatives | 90 477,01 € | 90 477,01 € |
| | 12 425 607,37 € | 12 425 607,37 € |

b/ réalisations

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - dépenses : | 7 754 236,11 € |
| - recettes : | 8 573 921,56 € |
| - Résultat d'exercice | 819 685,45 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 001 | -489 742,45 € |
| | <hr/> |
| - Résultat | 329 943,00 € |

c/ crédits reportés

| | | | |
|------------|----------------|---|---------------|
| - dépenses | 3 328 002,96 € | } | -341 983,74 € |
| - recettes | 2 986 019,22 € | | |

d/ Solde d'investissement à financer

-12 040,74 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Budget Primitif | 39 816 994,34 € | 39 816 994,34 € |
| Décisions Modificatives | 732 035,05 € | 732 035,05 € |
| | 40 549 029,39 € | 40 549 029,39 € |

b/ réalisations

| | |
|--|-----------------------|
| - dépenses : | 39 064 990,64 € |
| - recettes : | 38 721 738,71 € |
| - Résultat d'exercice | -343 251,93 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 002 | 1 808 177,27 € |
| - Excédent de fonctionnement | 1 464 925,34 € |
| - Financement Investissement art. 1068 | -12 040,74 € |
| - Solde disponible (art. 002) | 1 452 884,60 € |

En investissement, les 7 754 236,11 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 62,41 %.

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 4 927 237,08 €. À cela, viennent se cumuler 141 443,55 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Les réalisations représentent 65,37 % des prévisions. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser, d'un montant de 3 328 002,96 €, qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable. Parmi ces reports figurent des travaux comme la rénovation de la maternelle du Colombier, des gymnases Albert Camus et Fernand Léger, le tiers lieu en centre ville,

l'aménagement de voirie, la requalification des espaces publics du quartier de Tunnel Château, le matériel informatique dans les écoles, le matériel spécifique et le mobilier, les travaux de mise en conformité des bâtiments publics, le commencement des projets de requalification du quartier du Clos du Roy et de la friche rue des Ponts, de la renaturation du centre ville, de la construction du Relais petite Enfance....

On y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières.

- La volonté de redessiner notre ville dans les différents quartiers se traduit par des réalisations de qualité pour le cadre de la collectivité et des habitants. La volonté de saisir l'ensemble des dispositifs existants permet d'apporter un souffle dynamique supplémentaire avec des financements multi-partenariaux.
 - x Les opérations initiées dans le cadre du NPRU se poursuivent avec la fin de la requalification des espaces publics du Tunnel Château avec 235 104,44 € et le commencement des travaux d'aménagement du quartier du Clos du Roy avec 172 430,08 €.
 - x L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU du centre ville a représenté 46 432,18 €.
 - x Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU ont consisté en 81 112,34 € d'aides directes aux particuliers, auxquels s'ajoutent des diagnostics d'évaluation et une prestation de service avec la SPL locale, que l'on retrouve en section de fonctionnement pour 72 930,27€. En parallèle, le financement de l'ANAH à cette mission et aux diagnostics et interventions pour pour l'habitat privé s'établit à 58 088,00 €.
- 52 492,46 € concernent le domaine culturel avec :
Les traditionnels investissements ont également trouvé concrétisation avec des acquisitions de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture, des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'Île, l'achat de casques virtuels et de chaises visiteurs pour la Microfolie, l'achat de vitrines d'exposition et d'un vidéoprojecteur pour le Musée de Vierzon et l'acquisition de trois chalets pour les festivités de Noël.
- 846 329,02 € concernent les domaines scolaire, enfance, petite enfance.
Il s'agit du début des travaux pour la rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier avec 289 798,53 €.
Pour autant d'autres interventions ont eu lieu dans diverses écoles, telle que :
le remplacement des rideaux dans les écoles, l'acquisition de matériels et de mobiliers, une partie des menuiseries des écoles Turpin et Puits Berteau, la réfection de quelques salles de classe et BCD, la réfection des cours des écoles Puits Berteau et Fay B, le commencement des travaux pour la création du Relais Petite Enfance.
- 1 612 120,18 € concernent le domaine sportif.
Il s'agit de la fin de la création d'un terrain accès libre pour 22 469,21 € (parc Anatole France), et les travaux de rénovation thermique du gymnase Albert Camus avec 1 313 787,12 €.

Plusieurs équipements, ont bénéficié d'interventions comme la réfection du sol des Rollers Hockey, l'installation d'une pompe au stade Robert Barran et du matériel sportif renouvelé comme chaque année notamment à la piscine municipale avec l'installation d'un déchloramineur, d'un collecteur de filtration et la réfection de l'alarme sécurité incendie.

- 8 813,03 € ont été consacrés à l'amélioration de l'espace jeunesse ainsi qu'à l'achat de matériels divers pour le pôle collégiens.
- 6 937 222,49 € ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts.
 - Les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie et ouvrages d'art, représentent 590 222,49 € en 2023. Ces travaux ont notamment concerné la réfection des voiries rue du Grelet, du Mouton, Étienne Marcel, de la Société Française, Bas de Grange, Jean Jaurès, Marcel Perrin, carrefour rues Blanqui-Mérigot, l'installation de la passerelle Poitrenaux, renfort du barrage de l'Yèvre...
 - L'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 89 314,55 €, il s'agit notamment de la mise aux normes d'armoires de commandes d'éclairage public en divers points de la ville et de l'installation de lanternes moins énergivores en consommation électrique.
 - En matière de développement durable et espaces verts, des plantations et végétaux ont intégré divers massifs de la ville. L'opération « la nature au cœur de Vierzon » se développe dans de nombreux secteurs de la ville : cimetières, terrains de sport, aires de jeux, cours d'école, friches...
- 771 093,48 € ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux, les installations de chauffage comprises dans le P3 et l'AMO pour le futur contrat du réseau de chaleur. En plus de la fin des travaux du centre administratif pour y accueillir l'ensemble des services du CCAS (163 734,46 €), l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville (73 492,80 €) il s'agit de multiples interventions de conservation du patrimoine, travaux d'aménagement, d'étanchéité de toitures, de pose de nouvelles menuiseries, de travaux de plomberie, d'électricité, de sécurité incendie, d'accessibilité, d'installation de climatisation, d'aménagements de bureaux.
- 775 179,47 € ont été consacrés au matériel technique, informatique (nouveau serveurs et extension du réseau LAN), véhicules (utilitaires, tracteurs et une balayeuse), mobilier spécifique, matériel de restauration collective pour l'unité de production et du mobilier pour les restaurants scolaires, la médiathèque, trois chalets pour les festivités de Noël, un triporteur...
- 12 800 € soit 64 Vierzonnais ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

En dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 156 149,26 €.

Une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 141 443,55 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,

Les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

- Les subventions des différents partenaires qui représentent 3 160 849,54 € en 2023. Elles financent les dépenses d'équipement à 62 %.

- les subventions du Conseil régional Centre Val de Loire sont de 348 615 € dont :
 - 109 050 € pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin/Zay
 - 179 065 € pour la requalification des espaces public du quartier du Tunnel Château
 - 50 500 € d'acompte pour la réhabilitation du Centre Administratif
 - 10 000 € pour la requalification du quartier du Clos du Roy

- les subventions du Conseil départemental pour 307 692,90 €, à savoir:
 - x 300 000 € pour la rénovation thermique et extension du gymnase Albert Camus
 - x 7 692,90 € pour l'acquisition d'instruments de musique du conservatoire de musique

- les subventions et participations de l'État pour un total de 1 801 453,04 € dont :
 - x DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 1 144 533,95 €
 - 54 024,60 € pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics pour l'année 2020
 - 171 818,68 € de solde pour le terrain synthétique du stade Brouhot
 - 123 788,07 € d'acompte pour la rénovation thermique et extension du gymnase Albert Camus
 - 78 228,19 € de solde pour l'extension et de rénovation de la médiathèque
 - 486 664,70 € de solde pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin/Zay
 - 61 166,98 € d'acompte pour les travaux du centre administratif
 - 99 717,60 € d'acompte pour la rénovation thermique de l'école maternelle du Colombier
 - 69 125,13 € de solde pour les travaux du bâtiment béton du conservatoire à rayonnement intercommunal

 - x ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) : 495 363,16 €
 - 317 939,99 € pour la création d'un city stade au Clos du Roy
 - 95 553,17 € de solde pour la requalification des espaces publics Tunnel Château
 - 81 870,00 € pour l'ingénierie du NPNRU

 - x État – FIPHP : aide à l'acquisition de matériels adaptés 2 244,83 €

 - x Fonds Verts : 45 000,00 € d'acompte pour la réhabilitation du gymnase Fernand Léger et 114 311,10 € d'acompte pour la rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier.

- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec un fonds de concours pour la voirie de 250 000 €, pour le renouvellement de l'infrastructure des serveurs à hauteur de 30 034,43 €.
- Agence National du Sport pour un total de 115 275,70 € à savoir, 55 265,03 € pour la création d'un terrain accès libre au Clos du Roy, 9 500 € pour matériels PMR à la piscine municipale et 50 510,67 € pour la mise aux normes du terrain d'honneur du stade Brouhot.
- CCAS avec un fonds de concours pour le renouvellement de l'infrastructure des serveurs pour 9 710,67 €.
- CAF : 6 500 € dont,
 - x 1 600 € pour le centre de loisirs
 - x 4 900 € dans le cadre de renouvellement d'équipement et de matériels pour la crèche et le relais d'assistantes maternelles
- Caisse des Dépôts et Consignation : 29 301,69 € dont,
 - x 7 176,69 € pour l'ingénierie du NPNRU
 - x 22 125,00 € d'acompte pour Coeur de Ville 2
- Divers partenaires : 18 075 € de participation de l'ADEME pour le réseau de chaleur, 45 557,11 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la renaturation de la friche de la rue des Ponts (26 064,50 €) et un acompte pour la cour bioclimatique de la maternelle Colombier (19 492,61 €) et 307 € de la DRAC pour le Musée de Vierzon
- le fonds de compensation de la TVA : 1 131 979,05 €
- les amortissements : 1 138 413,39 €
- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 294 149,78 €
- l'emprunt 2023 a été contracté et réalisé pour 2,5 millions d'euros auprès de la Société Générale en « Contrat de Prêt Environnemental et Social » pour notamment la réhabilitation thermique et extension du gymnase Albert Camus, et la création d'un City Stade dans le quartier du Clos du Roy ; taux d'intérêt : chaque périodicité du 05/05/2023 au 05/05/2038 : Euribor 3M + 0,45 % l'Euribor 3M est fixé J-2 début de période - Indice Flooré à 2,00 %.

Pour ce qui concerne les cessions de patrimoine, elles s'inscrivent en budget prévisionnel à la section d'investissement, mais se réalisent en recettes de fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 96,34 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 95,49 %.

En 2023, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 37 874 876,41 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 141 443,55 € pour 2023 est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures.

Les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 40 299 696,76 €.

Les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 63,24 % constituent les contributions directes avec un produit de 25,48 millions d'euros : fiscalité avec désormais seules taxes foncières, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation, dotation de solidarité communautaire.
- 16,91 %, pour 6,81 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), et les allocations compensatrices des taxes foncière qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la commune, par l'État.

La DGF continue de baisser. Elle est de 3 853 536 € en 2023, soit 46182 € de moins qu'en 2022 ; 3 899 718 € en 2022, soit 31 803 € de moins qu'en 2021. La dotation nationale de péréquation (DNP) diminue de 52 532 €, elle représente 476 947 €. Seule la dotation de solidarité urbaine progresse de 84 763 € avec 1 642 321 € pour 2023.

- 3,33 %, soit un 1,34 millions d'euros correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire, étape du Paris-Nice) , de l'État pour les subventions de l'ANAH dans le cadre du traitement de l'habitat privé, les aides aux recrutements des conseillers numériques et des apprentis, les aides pour les écoles numériques, la politique de la Ville, les quartiers d'été, les titres sécurisés, la sécurité routière...
- 4,26 % soit 1,71 millions d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, restent figés depuis plusieurs années (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...
- 3,6 % soit 1,45 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville. Le principe est similaire avec le groupement d'intérêt public qui assure la gestion du centre de santé avec les refacturations des loyers et mise à disposition de personnel.
- 302 903,46 € euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales des transports collectifs ;
- Depuis 2017, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 21 258,35 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2022.

La plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 17,62 %, avec 6,67 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
 - les classes de neige,
 - fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
 - accueil avant et après la classe,
 - activités des centres de loisirs,
 - pôle collégiens,
 - colos apprenantes,
 - accueil en crèche,
 - formation des élèves du conservatoire,
 - la restauration scolaire,
 - animation de la ville,
 - entretien des bâtiments et de la voirie,
 - assurances,
 - le soutien à la rénovation de l'habitat privé dégradé (mission d'assistance au travers la SPL locale et prise en charge de diagnostics),
 - énergies et carburants pour un coût annuel de 2,31 million d'euros. Ces dépenses représentent 34 % du poste des charges à caractère général et 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- 62,37 % concernent les charges de personnel avec 23,62 millions d'euros en 2023 contre 22,60 millions d'euros en 2022, soit une très forte augmentation d'un peu plus de 1,02 millions d'euros.

L'année 2023 a en premier lieu absorbé la répercussion en année pleine des importantes augmentations de 2022 dues notamment à l'inflation (augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 et augmentations du SMIC de +1,11 % en janvier, +2,65 % en mai, +2,03 % en août). Ainsi le coût de ces mesures qui avoisinait les 420 000 € en 2022, s'est mué en 800 000 € en 2023.

Et de nouvelles augmentations ont impacté la masse salariale :

- le point d'indice des agents a progressé de 1,5 % en juillet 2023,
- le SMIC a été relevé à deux reprises, de +1,8% en janvier et de +2,22% en mai, entraînant de fait la revalorisation de l'indice (majoré) minimum de traitement de la Fonction Publique, qui a ainsi été porté à 353 puis à 361 à ces mêmes dates.

L'ensemble de ces nouvelles mesures a induit un coût de 265 000 € en 2023.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la collectivité a représenté environ 120 000 € au titre des avancements de grades et d'échelons, auxquels sont venus s'ajouter 45 000 € en juillet 2023, correspondant à des refontes de certaines grilles indiciaires de catégorie C et B.

L'examen attentif des départs en retraite se poursuit, avec la volonté de conjuguer tout à la fois maîtrise financière et maintien d'un service public de qualité en permettant aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers.

La résorption de l'emploi précaire reste au cœur des préoccupations, au travers notamment de titularisations (160 agents concernés entre 2015 et 2023).

Par ailleurs la Ville de Vierzon permet à des jeunes, par le biais de l'apprentissage, de se former et d'acquérir un diplôme dans divers métiers et niveaux de formation. Les services municipaux comptaient 11 apprentis à la dernière rentrée scolaire.

- 16,67 % constituent les charges de gestion courante, avec 6,31 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement :
 - x des subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 505 910,20 euros. La subvention du Théâtre est identique depuis plusieurs années.
 - x de la subvention au CCAS de 1 947 000 euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat.
 - x de la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 2 357 823,05 euros. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 302 903,46 € au titre de 2023. Le versement mobilité a atteint 1 040 969,35 €.
 - x des subventions directes au tissu associatif local représentent 838 671,20 euros. Elles sont semblables en montant aux années précédentes. Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières de sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre toujours la volonté de la collectivité de soutenir l'animation dans sa diversité de la ville au travers du tissu associatif particulièrement riche.
 - x l'accompagnement des commerces de proximité se traduit, au niveau de la ville, par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Treizes commerces ont bénéficié de cette aide en 2023 (26 en 2021 et 18 en 2022) qui a représenté 33 519 €.
- Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement a été renouvelée pour la quatrième édition pour la rentrée scolaire. Cette aide est destinée aux familles vierzonnaises des enfants de maternelles et primaires, mais aussi des collégiens et lycéens, qui bénéficient de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles et une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats, représentant 123 147,73 € en 2023 contre 128 029,79 € en 2022, doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais.
- 2,52 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts et d'ICNE, avec 570 708,86 €, dépenses supérieures d'environ 385 000 € par rapport à 2022.

Le résultat du compte administratif 2023 est excédentaire avec 1 452 884,60 € après affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce résultat a été repris par anticipation au budget primitif 2024. Il provient de l'agrégation de plusieurs paramètres et

d'une gestion rigoureuse. Il s'agit de dépenses qui se sont réalisées à un niveau moindre que prévu initialement, alors que le niveau de prix des énergies a augmenté considérablement en fin d'année, et de recettes réalisées à leur niveau d'inscription voire au-delà.

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur LATESSA

Une question au niveau de l'état du personnel, il y a 519 ETP budgétés mais il y en a 550,92 d'employés.

Madame Gaucher

Il s'agit du personnel qui ne sont pas à temps complet. Il y a plus de personnes à temps non complet qu'à temps plein.

Monsieur LATESSA

Ils sont en ETP.

Madame Gaucher

Dans le document, il est distingué le nombre de personnes et les équivalents temps plein.

Monsieur LATESSA

Selon moi les emplois budgétés sont en équivalent temps plein puisqu'il y a d'un côté 519 et de l'autre 550,92. C'est la question que je me suis posé.

Madame Gaucher

Les services vous transmettront les détails à la prochaine commission.

Monsieur LATESSA

Concernant le compte administratif de la Ville, je m'y oppose car les restes à réaliser me posent problème. Les restes à réaliser sont, pour moi, des projets sûrs. Il est indiqué que le terrain de la gratouille est en reste à réaliser alors qu'il est actuellement en plein recours. Tout comme la clinique du Bas de Grange, qui ferait l'objet d'un compromis de vente depuis 2 ou 3 ans ! La personne qui devait l'acheter s'est finalement désistée. C'est le seul document officiel que nous avons et mettre des restes à réaliser en recettes qui ne sont pas sûres c'est dangereux.

Monsieur MICHOUX

C'est une constante, vous le dites chaque année, pour nous c'est un souhait de pouvoir maintenir ces opérations. Concernant VIRTUO il y a actuellement un recours pour lequel nous espérons un déblocage prochainement. Pour la clinique du Bas de Grange, nous sommes sur une piste beaucoup plus intéressante, c'est pour cela qu'il est maintenu. Chaque année nous procédons de la même manière car c'est une possibilité qui nous est offerte.

Monsieur FOURNIÉ

Je me félicite que le Conseil régional ait donné plus de subventions que le Conseil départemental. Je rappelle que l'ensemble des six budgets des Conseils départementaux sont deux fois et demi plus importants que ceux de la Région.

Jill GAUCHER

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Quatre voix Contre, une abstention et les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

16 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET,

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),

4 voix Contre : M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

1 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/97 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC-NAB

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'année 2023 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab, porte sur deux axes principalement, d'une part la saison culturelle et d'autre par les Estivales du canal.

La saison culturelle, dont la volonté est d'apporter un pluralisme dans les propositions artistiques, mais également d'ouvrir le théâtre au jeune public et d'accompagner la création aux compagnies du territoire, cette année 2023 a bénéficié d'une fréquentation remarquable. C'est également une année qui vit la défection de trois propositions artistiques Les Frangines, La Nuit du cerf et Élodie Poux, occasionnant un niveau de coût de cession inférieur au budget prévisionnel.

Néanmoins, ce sont plus de cinquante levées de rideaux qui se sont déroulées en 2023, auxquelles s'ajoutent les actions portées par l'éducation nationale et les associations. C'est également un partenariat reconduit depuis de nombreuses années avec la fédération des Œuvres Laïques qui

permet à plus de 1 200 élèves du territoire de bénéficier dans le temps scolaire de représentations au Théâtre.

Le festival, dénommé Estivales du canal qui consacrait sa 16ème édition, est également porté par le budget du Théâtre. En effet, il inclut non seulement les coûts artistiques, mais également la technique nécessaire à son déroulement et la sécurité. Porté par une volonté de mettre en valeur le territoire durant cette période Estivales, le public a été très nombreux sur des propositions qui avaient en commun ce goût de la joie d'être ensemble.

En matière d'investissement, le renouvellement du matériel s'avère nécessaire, tant en raison de la transition technologique que l'on voit s'opérer sur les demandes techniques, que pour des raisons écologiques et réglementaires. Ainsi si l'année précédente a permis l'acquisition d'un parc de lumière basé sur du Led, cet investissement s'est poursuivi naturellement vers l'acquisition d'une console adaptée, permettant également des économies en fonctionnement.

Cette transition s'avère envisageable au regard des ressources constatées en 2023, relevant de la fréquentation mais également de subventions obtenues dans le cadre d'appel à projet, de la subvention d'équilibre et du mécénat.

Les résultats ressortant de l'exécution 2023 du budget annexe du Théâtre Mac Nab se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget Primitif | 38 732,54 € | 38 732,54 € |
| Report CA | 0,00 € | 0,00 € |
| Décisions Modificatives | 48 683,38 € | 48 683,38 € |
| | 87 415,92 € | 87 415,92 € |

b/ réalisations

| | | |
|---------------------------------------|--|--------------|
| - dépenses : Mandats émis | | 36 973,19 € |
| - recettes : Titres recettes émis | | 51 205,70 € |
| - Résultat d'exercice | | 14 232,51 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 001 | | -33 973,38 € |
| | | <hr/> |
| - Résultat | | -19 740,87 € |

c/ crédits reportés

| | | |
|------------|-------------|--------------|
| - dépenses | 12 563,61 € | -12 563,61 € |
| - recettes | 0,00 € | |
| | | <hr/> |

d/ Solde déficit d'investissement (art. 1068) -32 304,48 €

II - FONCTIONNEMENT**a/ Prévisions rappel**

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Budget Primitif | 843 300,00 € | 843 300,00 € |
| Budget Supplémentaire | 49 192,72 € | 49 192,72 € |
| Décisions Modificatives | 31 400,00 € | 31 400,00 € |
| | 923 892,72 € | 923 892,72 € |

b/ réalisations

| | |
|--|--------------------|
| - dépenses : Mandats émis | 834 784,65 € |
| - recettes : Titres recettes émis | 902 647,36 € |
| - Résultat d'exercice | 67 862,71 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 002 | 26 192,72 € |
| | <hr/> |
| - Résultat de clôture | 94 055,43 € |
| - Affectation à l'investissement (art. 1068) | -32 304,48 € |
| | <hr/> |
| - Solde disponible | 61 750,95 € |

En investissement, on retrouve le remboursement du capital de la dette, le P3, ainsi que l'acquisition d'une console de lumière et ce financés par le prélèvement sur le fonctionnement et les amortissements.

En fonctionnement les dépenses s'établissent à 834 784,65 € et se répartissent sur les dépenses pour la saison du théâtre, des Estivales, de gestion du bâtiment et d'administration générale.

Dans les dépenses du budget du théâtre, sont également constatées l'accompagnement du Festival du film de demain pour 75 000 € et des paniers culturels pour 4 000 €.

Ce budget marque également une part équivalente pour la 16ème édition des Estivales du canal avec un coût complet de près de 124 564,69 € tandis que le Conseil régional, le Conseil départemental du Cher et la Communautés de communes viennent également financer cet événement à hauteur de 47 500 €.

Au niveau des charges générales, si la constance est de mise, cela exclut, sans surprise les charges d'énergie avec le chauffage qui augmente.

Les charges de personnels s'élèvent à 108 270,09 €. Il y est comptabilisé la part consacrée à l'intermittence en raison d'une baisse du nombre de permanents.

Globalement, le budget s'équilibre grâce à la subvention constante à 458 000 €, des recettes de billetterie qui se montent à 242 298,63 €, des subventions du Conseil général du Cher (65 000 €), du Conseil régional Centre-Val de Loire (67 000 €) et du mécénat (22 283 €).

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre Mac-Nab.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/98 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2023 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget Primitif | 14 378,00 € | 14 378,00 € |
| Report CA | 0,00 € | 0,00 € |
| Budget Supplémentaire | 8 641,19 € | 8 641,19 € |
| Décisions Modificatives | 2 401,20 € | 2 401,20 € |
| | 25 420,39 € | 25 420,39 € |

b/ réalisations

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| - dépenses : Mandats émis | 3 318,98 € |
| - recettes : Titres recettes émis | 16 780,55 € |
| - Résultat d'exercice | 13 461,57 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 001 | 8 639,19 € |
| | <hr/> |
| - Résultat (art. 001) | 22 100,76 € |

c/ crédits reportés

| | |
|------------|--------|
| - dépenses | |
| - recettes | 0,00 € |
| | <hr/> |

d/ Solde d'investissement

22 100,76 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Budget Primitif | 195 309,00 € | 195 309,00 € |
| Budget Supplémentaire | 1 374,82 € | 1 374,82 € |
| Décisions Modificatives | 7 401,20 € | 7 401,20 € |
| | 204 085,02 € | 204 085,02 € |

b/ réalisations

| | |
|---|-------------------|
| - dépenses : Mandats émis | 202 258,88 € |
| - recettes : Titres recettes émis | 202 910,58 € |
| - Résultat d'exercice | 651,70 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 002 | 1 374,82 € |
| - Résultat de clôture (art. 002) | 2 026,52 € |

Le budget de la Foire 2023 présente un excédent d'investissement de 22 100,76 € et un résultat d'exercice de fonctionnement de 2 026,52 €. La décision modificative valant budget supplémentaire de juin 2023 est intervenue pour intégrer de résultat de l'exercice 2022.

L'investissement

La dépense est faible. Elle est constituée par le remboursement du capital de la dette pour 1 693,14 €. Des équipements et matériels, comme une tente, un canapé et un réfrigérateur ont été acquis pour 1 951,01 €. Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur.

Le fonctionnement

- 88,73 % représentent les frais d'animations et de logistique 179 463,26 €
- 11,27 % constituent les dépenses de personnel 22 795,62 €

D'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent essentiellement les amortissements.

Il est financé essentiellement par :

- les produits des locations représentant 73,35 % des recettes 148 826,18 €
- la subvention d'équilibre (23,61%) 47 910,20 €

Le résultat de clôture de fonctionnement sera repris en décision modificative valant budget supplémentaire.

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Foire et Salons.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/99 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Les résultats ressortant de l'exécution 2023 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Budget Primitif | 11 049,56 € | 11 049,56 € |
| Budget Supplémentaire | 17 901,12 € | 17 901,12 € |
| | 28 950,68 € | 28 950,68 € |

b/ réalisations

| | |
|---|--------------------|
| - dépenses : Mandats émis | 0,00 € |
| - recettes : Titres recettes émis | 11 048,88 € |
| - Résultat d'exercice | 11 048,88 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 001 | -17 901,12 € |
| | <hr/> |
| - Résultat | -6 852,24 € |
| d/ Solde déficit d'investissement (art. 001) | -6 852,24 € |

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Budget Primitif | 39 740,00 € | 39 740,00 € |
| Budget Supplémentaire | 23 378,39 € | 23 378,39 € |

b/ réalisations

| | |
|--|--------------------|
| - dépenses : Mandats émis | 11 048,88 € |
| - recettes : Titres recettes émis | 23 800,00 € |
| - Résultat d'exercice | 12 751,12 € |
| - Résultat antérieur reporté art. 002 | 23 378,79 € |
| | <hr/> |
| - Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002) | 36 129,91 € |

En 2023, deux lots à bâtir a été vendu sur Colombier. Il ne reste plus de terrain à commercialiser sur Sellier et 4 sur le Colombier. Quatre promesses de vente sont en cours.

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget Lotissement.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/100 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

La Maire

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2023 est le résultat à la clôture

de l'exercice et s'élève à 94 055,43 €

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à 67 862 71 €
- l'augmentation du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de 26 192,72 €

Ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2023, soit la somme de 32 304,48 €
- le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 61 750,95 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus, d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :

- | | |
|---|-------------|
| • article 1068 pour excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31 décembre 2023 | 32 304,48 € |
| • article 002 : report de fonctionnement | 61 750,95 € |
| • article 001 : report d'investissement | 19 740,87 € |

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/101 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à

448 340,76 €

et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|--------------|
| investissement | 99 741,25 € |
| fonctionnement | 348 599,51 € |

Cette décision modificative prend en compte :

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et du remboursement de la dette.

- un ajustement du remboursement de la dette 2024 149 405,37 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux à la maternelle du Colombier 45 000 ,00 €
- l'inscription des écoles numériques en dépense et en recette avec la subvention de l'Académie d'Orléans -Tours 30 000,00 €
- l'acquisition d'un canon, fut à pans, orné au tonnerre d'une tour, décoré d'une tour crénelée surmonté d'une tête, marqué « Vierzon » pour le musée - financé à 50 % par les associations Amis du Musée et le Cercle Historique du Pays de Vierzon 7 440,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux de démolitions et renaturation de la friche rue des Ponts 60 000,00 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par le décalage des travaux du Clos du Roy ainsi que par un virement de la section de fonctionnement de 66 021,25 €.

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations par l'État au titre de 2024, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :
 - la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2024 27 358,00 €
 - la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée 25 546,00 €
 - la dotation nationale de péréquation (DNP) est réduite 2 375,00 €

- les produits de fiscalité et les allocations compensatrices sont ajustés avec les notifications
 - fiscalité 172 458,00 €
 - allocations compensatrices 47 867,00 €
- l'ajustement du remboursement des frais des personnels Ville par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry 65 352,36 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- Admissions en non-valeur financées au travers de reprises de provisions de montant identique 7 583,15 €
- l'ajustement du remboursement des intérêts de la dette 2024 et des ICNE 135 771,15 €
- l'inscription de grosses réparations sur des matériels roulants (balayeuse, tractopelle, nacelle...) 20 000,00 €
- l'inscription de crédits complémentaires pour la restauration municipale 103 680,00 €
- un léger réajustement suite à l'actualisation de la DSP transport 17 226,84 €

➤

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget principal de la Ville de l'exercice 2024.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame GRISON

Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur deux dépenses en investissement : la première concerne le montant de 60 000 € d'ajustement pour la démolition et la renaturation de la rue des Ponts. Il était évident que toutes les maisons de la rue des Ponts se tiennent l'une avec l'autre et lorsque que trois sont démolies, une consolidation des autres est à faire. Pourquoi ne pas avoir prévu ces travaux dans le marché initial ? Avait-on besoin d'un expert juste pour constater une évidence ?

Le deuxième point concerne les 45 000 € supplémentaires pour l'école maternelle du Colombier. Je suis tout à fait d'accord pour que les conditions de travail des enseignants et des petits élèves soient améliorées en faisant une isolation thermique mais le montant de l'AP/CP s'élèvent à 1 900 000 € TTC. Avec ces rénovations et agrandissement, attendez-vous de nouveaux élèves comme ceux de l'école Jean Turpin, dans le cadre d'un redécoupage de la carte scolaire ?

La Maire

Pour répondre à votre question concernant l'ajustement des 60 000 € pour les travaux de la rue des Ponts, lors de la démolition il y a eu des surprises que nous ne pouvions pas prévoir à l'avance et c'est pour cela que nous avons dû faire appel à un expert afin de prendre toutes les mesures de

sécurité nécessaires pour les maisons environnantes. C'était une obligation, sans cela nous ne pouvions pas démolir.

Concernant l'école maternelle du Colombier, nous n'attendons pas de nouveaux élèves. Il était indispensable que cette école soit refaite comme l'école élémentaire qui va suivre ensuite. Effectivement il y a eu un dépassement au niveau des travaux que nous essayons de faire au plus juste.

Monsieur DRIF

Au niveau de la carte scolaire, aucune retouche n'est prévue dans les mois à venir. Des réajustements ont été faits lors du précédent Conseil municipal pour le secteur du Centre-Ville. D'un point de vu démographie nous pouvons constater qu'au niveau des effectifs il y a une stabilité, voire une légère augmentation sur la partie Nord de Vierzon. Les travaux sont totalement justifiés notamment pour ce qui concerne l'agrandissement qui est justifié par le besoin de place pour pallier au dédoublement de classes.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention, les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/102 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire s'élève globalement à

141 946,43 €

et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|--------------|
| investissement | 41 931,48 € |
| fonctionnement | 100 014,95 € |

Elle se présente comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Reports CA | 12 563,61 | | | |
| 1068 - Excédent capitalisé | | 32 304,48 | | |
| Décision Modificative n° 1 valant BS | 9 627,00 | 9 627,00 | | |
| 001 - Résultat d'exercice | 19 740,87 | | | |
| sous-total | 41 931,48 | 41 931,48 | | |
| 002 - Excédent de fonctionnement | | | | 61 750,95 |
| Décision Modificative n° 1 valant BS | | | 100 014,95 | 38 264,00 |
| sous-total | 0,00 | 0,00 | 100 014,95 | 100 014,95 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 41 931,48 | 41 931,48 | 100 014,95 | 100 014,95 |
| FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT | | 141 946,43 | | |

Cette décision modificative valant budget supplémentaire prend en compte les résultats du compte administratif 2023 et l'intégration des reports 2023, d'un montant de 12 563,61 €.

En investissement, il s'agit de la reprise des écritures issues du compte administratif et de quelques ajustements de crédits, notamment :

- l'ajustement des amortissements à hauteur de 10 000 € en recettes et 3 264 € en dépenses,
- les subventions d'investissement obtenues pour l'acquisition de la console permettant le recours moindre à la location de matériel scénique,
- l'ajustement du capital de la dette pour 3 463 €,
- l'acquisition de petits matériel pour 2 900 €.

En fonctionnement, il s'agit de reprendre l'excédent de 2023 de 61 750,95 € et de compléter les crédits comme suit :

- ajustement des crédits dédiés à la rémunération et aux charges sociales des intermittents du spectacle principalement pour les besoins des activités de la fin de saison 2023/2024 et des estivales du canal à hauteur de 46 000,00 €,
- inscriptions en dépenses et recettes du Réveillon 2024 et des activités donnant lieu à reversement de recettes (Gala de danse), soit 35 000 ,00 €,
- ajustement des amortissements à hauteur de 10 000 € en dépenses et 3 264 € en recettes,
- ajustement des dépenses des activités de la fin de saison 2023/2024 à hauteur de 9 695,56 €.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe théâtre Mac-Nab de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/103 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant BS s'élève globalement à 24 565,15 €

et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|-------------|
| investissement | 22 100,76 € |
| fonctionnement | 2 464,39 € |

Elle se présente comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Reports CA | | | | |
| 1068 - Excédent capitalisé | | | | |
| Décision Modificative n° 1 | 22 100,76 | | | |
| 001 - Résultat d'exercice | | 22 100,76 | | |
| sous-total | 22 100,76 | 22 100,76 | | |
| 002 - Résultat de clôture | | | | 2 026,52 |
| Décision Modificative n° 1 | 8 641,19 | | 2 464,39 | 437,87 |
| sous-total | 8 641,19 | 0,00 | 2 464,39 | 2 464,39 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 30 741,95 | 22 100,76 | 2 464,39 | 2 464,39 |
| FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT | 24 565,15 | | | |

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2023.

En investissement, le résultat de 22 100,76 € est affecté à l'acquisition de matériel divers pour 20 100,76 € et à l'ajustement de la dette à hauteur de 2 000 €.

En fonctionnement, le résultat de 2 026,52 € est affecté à la prestation globale de la foire pour 2 026,52 € et aux créances éteintes pour 437,87 €.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/104 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant Budget supplémentaire s'élève globalement à

49 982,15 €

et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|-------------|
| investissement | 6 852,24 € |
| fonctionnement | 36 129,91 € |

Elle se présente comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 001 - Résultat d'exercice | 6 852,24 | | | |
| sous-total | 6 852,24 | 0,00 | | |
| 002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1 | | 6 852,24 | 36 129,91 | 36 129,91 |
| sous-total | 0,00 | 6 852,24 | 36 129,91 | 36 129,91 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 6 852,24 | 6 852,24 | 36 129,91 | 36 129,91 |

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2023.

En investissement, comme en fonctionnement, les crédits sont ajustés avec les résultats de clôture du compte administratif.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe Lotissement de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/105 – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE – RÉVISION ET SITUATIONS DES AP/CP

La Maire

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents ;

Une **révision** est à effectuer compte tenu de l'évolution du projet. Il s'agit de l'AP/CP suivante :

2020-1 - Programme Éducation – Rénovation maternelle Colombier

La rénovation du groupe scolaire scolaire a été scindée en travaux pour l'école maternelle puis l'élémentaire. L'opération ayant débuté par l'école maternelle et les travaux doivent se terminer en 2024.

Une réévaluation du coût des travaux est nécessaire.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 1 840 939,02 € TTC à 1 905 009,29 € TTC.

Les **situations** concernent les AP/CP suivantes :

2023-1 Aménagement espaces publics Clos du Roy

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 4 248 301 € TTC.

2023-4 Rénovation thermique école élémentaire du Colombier

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 3 300 000 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les créations et révisions des AP/CP.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/106 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISE DE PROVISIONS

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Au cours des exercices 2019 à 2023, des titres de recette ont été émis pour un montant de 7 583,15 €. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur.

Ces admissions en non valeur concernent :

| | |
|--|------------|
| – le remboursement de sinistre | 113,70 € |
| – le Guichet Unique | 1 366,88 € |
| – le refuge | 1 237,00 € |
| – la taxe sur l'électricité | 33,20 € |
| – les intérêts moratoires | 9,41 € |
| – la location des terrains communaux | 56,46 € |
| – la mise en fourrière des véhicules | 386,70 € |
| – location des chalets pour les festivités de Noël | 4 365,00 € |
| – l'emprise publicitaire | 14,80 € |

Il vous est proposé d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 7 583,15 €, de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 7 583,15 € à l'article 7817 sous-fonction 01 et d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 7 121,35 € et à l'article 6542 pour un montant de 461,80 €.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame GRISON

Je voudrais avoir une explication sur l'admission en non valeur pour un montant de 4 365 € qui concerne la location de chalets du village de Noël.

La Maire

Il s'agit d'une faillite que nous ne pouvions pas prévoir.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/107 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Au cours de l'exercice 2021, un titre de recette a été émis pour un montant de 525,44 € TTC soit 437,87 € HT suite à une mise à disposition d'un emplacement pour la Foire Vierzon 2021. À ce jour, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite la créance éteinte suite à une clôture d'insuffisance d'actif.

Il vous est proposé d'admettre la créance éteinte pour un montant de 525,44 € TTC soit 437,87 € HT, de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 437,87 € HT à l'article 7817 et d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6542 pour un montant de 437,87 € HT.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/108 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE DE GESTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les budgets sont exécutés par la Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion.

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ↳ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux
- ↳ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- la première présente l'exécution du budget en distinguant :
 - les dépenses et les recettes par section,
 - les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
 - les résultats de l'exercice courant,
 - les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,
 - Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.
- la seconde partie :
 - ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
 - ✓ récapitule le compte de bilan.

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif qui vous seront présentés.

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriel et commercial dressés par le trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2023.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/109 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2023 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

1- INVESTISSEMENT

↳ Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Budget Primitif | 1 019 700,00 € | 1 019 700,00 € |
| Report | 301 881,14 € | 44 314,40 € |
| Budget supplémentaire | 804 799,15 € | 1 062 365,89 € |
| Décisions modificatives | - 119 400,00 € | - 119 400,00 € |
| | 2 006 980,29 € | 2 006 980,29 € |

↳ Réalisations

| | |
|---------------------------|---------------------|
| - Dépenses : Mandats émis | 896 762,16 € |
| - Recettes : Titres émis | 1 436 352,83 € |
| - Résultat d'exercice | 539 590,67 € |
| - Excédent reporté 2022 | 858 365,89 € |

Résultat de clôture

1 397 956,56 €

c) Crédits reportés

| | |
|------------|-----------------------|
| - Dépenses | - 980 264,59 € |
| - Recettes | 232 492,80 € |
| | - 747 771,79 € |

d) Résultat net

650 184,77 €

2 – FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget Primitif | 5 998 648,00 € | 5 998 648,00 € |
| Budget supplémentaire | 170 702,98 € | 170 702,98 € |
| Décisions modificatives | 38 278,00 € | 38 278,00 € |
| | 6 207 628,98 € | 6 207 628,98 € |

b) Réalisations

| | |
|----------------------------|---------------------|
| - Dépenses : Mandats émis | 3 760 751,30 € |
| - Recettes : Titres émis | 3 702 300,62 € |
| - Résultat d'exercice | - 58 450,68 € |
| - Excédent reporté 2022 | 77 866,81 € |
| - Solde de fonctionnement | 19 416,13 € |
| - Solde d'investissement | 650 184,77 € |
| RÉSULTAT NET GLOBAL | 669 600,90 € |

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

| | |
|---|--------------|
| • Le remboursement en capital de la dette | 466 738,92 € |
| • La réhabilitation et sécurisation du château d'eau route de Neuvy | 43 548,22 € |
| • Le renouvellement des réseaux et raccordements rue Jean-Baptiste Clément et Crot à Foulon, rue Edgar Quinet, route de Bellon, rue des Berlurettes, avenue du Colonel Manhès, parc de Bellevue, rue du Village Aubry et chemin des Béguins | 200 417,21 € |
| • Le renouvellement des branchements en plomb | 91 126,12 € |
| • L'achat de compteurs pour les branchements neufs et les remplacements | 19 832,15 € |
| • L'acquisition d'ordinateurs | 1 242,49 € |
| • L'acquisition de fauteuils de bureau | 1 477,11 € |
| • Les levés topographiques | 1 000,00 € |
| • L'amortissement comptable des subventions d'investissement | 63 598,93 € |
| • L'installation d'une vidéosurveillance pour le réservoir du Mouton | 5 621,01 € |
| • Les frais de publication des divers marchés | 2 160,00 € |

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

| | |
|--|--------------|
| • de dotations aux amortissements des biens et des réseaux | 625 150,38 € |
| • d'un emprunt | 228 300,00 € |
| • de l'excédent reporté de l'exercice 2022 | 858 365,89 € |
| • des subventions de l'agence de l'eau des travaux à venir | 582 902,45 € |

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2023. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable, notamment les surpresseurs, le réservoir de Neuvy, les travaux rue Henry Brisson et les raccordements dans diverses rues.

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

| | |
|--|----------------|
| • Des marchés d'exploitation et service avec Véolia | 1 620 168,33 € |
| • Des dotations aux amortissements | 625 150,38 € |
| • Des charges à caractère général (gaz, électricité, eau ...) | 141 943,86 € |
| • Redevances reversées à l'Agence de l'eau et taxes | 536 002,70 € |
| • Les charges de personnel | 262 970,05 € |
| • Du remboursement de la dette en intérêts | 247 599,23 € |
| • Travaux de branchements en eau potable facturés aux abonnés | 97 949,98 € |
| • Des créances éteintes et admissions en non valeurs | 95 033,40 € |
| • Du fonds eau pour aider les abonnés en difficulté | 37 500,00 € |
| • La provision pour assurer les annulations de dettes demandées par le trésor public | 82 850,00 € |
| • Des analyses eau | 13 583,37 € |

Les recettes consistent notamment en :

| | |
|---|----------------|
| • Vente d'eau et produits annexes | 2 744 944,91 € |
| • Redevances récupérées pour l'agence de l'eau | 473 280,43 € |
| • Excédent de l'exercice 2022 | 77 866,81 € |
| • Remboursement des frais du budget assainissement | 226 989,40 € |
| • Remboursement des branchements neufs d'eau potable par les usagers | 98 571,94 € |
| • Amortissements des subventions d'investissement | 63 598,93 € |
| • Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...) | 76 637,26 € |
| • Reprise des provisions pour financer les dettes éteintes | 18 277,75 € |

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 19 416,13 €, après agrégation de l'excédent de 2022 et du résultat d'exercice 2023.

Le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 669 600,90 €.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2023 de la régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention et les autres pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/110 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

| | |
|--|----------------|
| 1. un résultat de clôture en investissement de | 1 397 956,56 € |
| compte tenu : | |
| ↳ du résultat d'exercice excédentaire de | 539 590,67 € |
| ↳ de l'excédent de l'exercice 2022 | 858 365,89 € |
| ↳ du besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de | - 747 771,79 € |
| le résultat net est donc de 650 184,77 € | |
| 2. un excédent de fonctionnement de | 19 416,13 € |

Il est proposé de laisser chaque résultat à sa section.

Il vous est proposé de laisser chaque résultat à sa section.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/111 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – REPRISE PARTIELLE DE PROVISIONS SUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les demandes d'admissions en non valeur et créances éteintes présentées par le comptable public à hauteur de 86 658,68 HT €.

La délibération n°DEL24/37 en date du 4 avril 2024 et la décision n°DEC24/38 en date du 26 avril 2024.

Il vous est proposé de reprendre partiellement cette provision pour un montant de 86 658,68 HT € au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une voix Contre les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 voix Contre : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/112 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le budget supplémentaire ci-après s'élève globalement à

2 146 041,50 €

Et s'équilibre par section comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------|----------------------------|----------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>CA 2023</u> | | | | |
| 001 Report Excédent reporté | 980 264,59 | 232 492,80 1 397 956,56 | | |
| | 980 264,59 | 1 630 449,36 | | |
| 002 Excédent de fonctionnement Opérations nouvelles Opérations internes Autofinancement | 1048193,33 | 429 008,56 - 31 000,00 | 117 583,58 | 19 416,13 98 167,45 |
| | 2 028 457,92 | 2 028 457,92 | 117 583,58 | 117 583,58 |

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2023 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- La prévision des travaux rue Anatole France, rue Mirabeau, rue de la Convention et le pré-localisateur pour lesquels il a été obtenu des subventions de l'agence de l'eau,
- L'inscription budgétaire pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue Edgard Quinet.

Ces nouveaux investissements sont financés par le résultat de 2023, et les subventions de l'agence de l'eau.

Le solde de l'exécution d'investissement permet de diminuer la prévision d'emprunt du budget primitif de 31 000,00 €.

En fonctionnement :

- La révision de prix des marchés de prestations Véolia,
- La prévision de budget pour l'expertise judiciaire de l'usine de l'eau,
- Les créances admises en non valeur,
- L'hébergement internet,
- L'ajustement budgétaire pour les avoirs sur les années antérieures.

Ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2023, du remboursement des admissions en non valeurs de la part assainissement par le budget assainissement et de la reprise partielle des provisions pour les dettes éteintes.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du service de l'eau potable pour l'exercice 2024.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention, les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/113 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public.

Elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au cours des exercices 2011-2023, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 93 378,37 € TTC soit 86 658,68 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

- Liste 4653550212 pour 1 896,20 € TTC soit 1 775,51 € HT
- Liste 5400420112 pour 7 875,24 € TTC soit 7 289,15 € HT
- Liste 5390420312 pour 7 778,36 € TTC soit 7 203,40 € HT
- Liste 5401220112 pour 8 480,99 € TTC soit 7 867,57 € HT
- Liste 5402030312 pour 7 051,01 € TTC soit 6 535,32 € HT
- Liste 5406640112 pour 7 589,44 € TTC soit 7 027,07 € HT

- Liste 5411030112 pour 9 165,87 € TTC soit 8 500,70 € HT
- Liste 5414840112 pour 9 020,98 € TTC soit 8 365,34 € HT
- Liste 5429260412 pour 5 911,54 € TTC soit 5 484,10 € HT
- Liste 5444080112 pour 9 166,90 € TTC soit 8 487,57 € HT
- Liste 5444290412 pour 5 251,87 € TTC soit 4 868,33 € HT
- Liste 5390620712 pour 5 232,14 € TTC soit 4 847,58 € HT
- Liste 6521380112 pour 4 003,11 € TTC soit 3 733,76 € HT
- Liste 5658240712 pour 1 294,21 € TTC soit 1 216,98 € HT
- Liste 6125300112 pour 792,84 € TTC soit 752,26 € HT
- Liste 5994200112 pour 2 867,67 € TTC soit 2 704,04 € HT

Les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 62871 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 70871 (remboursement des frais du budget assainissement).

C'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur.

Il vous est proposé d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur RENÉ

Je ne suis pas comptable et pas expert en la matière mais il serait bien que l'on sorte la tête de l'eau. Vous allez me dire qu'il y a des entreprises qui ne peuvent pas payer, l'exercice comptable est sur une période de 13 ans et que à l'échelle de l'eau ça ne représente rien, qu'il vaut mieux se focaliser sur les fuites. Mais lesquelles ? Les fuites d'eau ou les fuites d'argent ? Je ne crois pas au recouvrement ultérieur. L'objet de la délibération est d'apurer les comptes en dettes éteintes ou admission en non valeur à hauteur de 93 378 €, de la perte pure. Pour rappel au Conseil d'avril dernier, nous avons la délibération 24/40 où j'avais voté pour sans comprendre la récurrence de celle-ci, qui reprenait d'autres dettes éteinte à hauteur de 14 400 € et d'admission en non valeur à hauteur de 39 565 €. En cumulé, on est à 147 345 €. Pourquoi ces listes de lignes en non-valeur ne comportent pas de date ? N'aurait-on pas pu entre 2011 et 2023 détailler tout ça ? En 2023 nous avons eu deux délibérations la 23/34 et la 23/83 présentant des dettes éteintes d'un montant de 11 210 € et admissions en non valeur pour un montant de 65 000 € pour un cumulé de 76 210 € et en 2022 encore deux délibérations la 22/98 et 22/99 dans lesquelles on avait des dettes éteintes pour 4 112 € et des admissions en non valeur pour 14 772 €. Sur trois années d'exercice cela représente 345 000 € HT. Il est vrai que ce n'est pas grand, ce n'est qu'un budget percé un peu comme on irait pas à la chasse à la fuite ou améliorer le service de Réavie. Sur le compte administratif, en page 11 il y a deux lignes, une créance admise en non valeur pour un montant de 65 900 € et une créance éteinte pour un montant de 30 175 €, est-ce-que c'est deux montants sont différents de ceux sur la délibération ou s'agit-il des montants pour l'année prochaine ? Pour résumer, l'ensemble est toujours très clair comme de l'eau de roche avec une délibération qui nous demande de laisser couler 84 000 € de créance éteintes et d'admission en non valeur, 82 850 € de provisions pour assurer les admissions de dettes, 37 500 € du fond eau pour aider les abonnés en difficulté qui se rajoute à l'ensemble et j'ai également vu une ligne intitulé « titre annulé » pour 40 000 €. Je tenais juste à informer mes collègues de ces quelques euros de manque à gagner par-

ci par-là vous semble minime mais vont être quand même réajuster par l'augmentation du prix du mètre cube d'eau et cela ne me semble pas être la bonne solution pour revenir à l'équilibre.

La Maire

Si tu as la méthode pour faire payer les morts ou les entreprises en faillite je veux bien que tu me la donnes.

Monsieur FOURNIÉ

Ce sont des réflexions un peu populistes. C'est faire fi de la vie et de la mort ainsi que de la réalité de l'évolution des familles et des entreprises. Il y a des entreprises qui vivent, meurent ou qui sont liquidées. L'importante dette ne concerne pas que Réavie, il y a beaucoup de créanciers qui perdent à cause d'entreprises en liquidation. Personne ne met en cause la liquidation des entreprises, quand il y a des fraudes il y a des actions en justice. Pour les personnes qui ne peuvent pas payer, certaines sont en liquidation personnelle. C'est la loi, ce n'est pas facile de cumuler et de vivre dans ce monde extrêmement compliqué. C'est aussi ça la réalité sociale de Vierzon et de ce que l'on voit au CCAS, dans nos permanences. À un moment donné la société purge les dettes pour repartir à zéro, car les personnes ne vont pas pouvoir payer des années des dettes qui se sont accumulées. Sur tous les services publics il y a des dettes et admissions en non valeur et toutes les entreprises ont des créances envers d'autres parce qu'elles perdent beaucoup. C'est la réalité d'un monde injuste et difficile, c'est le libéralisme, sans foi ni loi. Nous sommes là aussi pour remettre un peu d'égalité en permettant parfois à des personnes et des entreprises d'avoir une deuxième chance. Le niveau d'impayés est le même que celui de Véolia, il est d'un niveau de 3 % qui représente la moyenne nationale. Ne disons pas que depuis la re-municipalisation il y a plus d'impayés, ce n'est pas vrai. La loi nous interdit de couper l'eau aux personnes en cas d'impayé et c'est une bonne chose. Aujourd'hui il faut travailler sur les impayés afin qu'il y en ait moins mais ce qui se passe est également la réalité de notre société.

Monsieur RENÉ

Il n'y a pas de velléité à dire quelque chose. Il s'agissait simplement d'une prise de conscience, je sais que dans les cas d'impayés il n'y a pas de solution mais si nous pouvions y réfléchir. Je n'ai pas d'action chez Véolia, c'est simplement un état des lieux. Je ne fais pas de politique là dessus.

Monsieur FOURNIÉ

C'est pareil dans tous les services publics. Au service Guichet unique il y a également des impayés.

La Maire

Sur l'évolution du pourcentage des impayés nous sommes à 2,46 %.

Monsieur LATESSA

Est-ce que les augmentations de l'eau depuis 4 ans ne vont pas favoriser plus de mise en non valeur ? Est-ce que ce n'est pas un risque ?

Madame GAUCHER

Quand nous pouvons poursuivre les personnes en impayées nous le faisons, mais quand la somme est modique nous n'allons pas engager des frais de justice pour les récupérer car ça nous coûterait beaucoup plus cher.

Monsieur BERNAGOUT

Quand les prix augmentent c'est plus difficile pour les personnes, c'est une lapalissade. Dimanche prochain certains pourront aller voter pour le SMIC à 1 600 €.

Monsieur FOURNIÉ

Madame la Maire, chers camarades, je voulais rappeler aussi que lors de la re-municipalisation, nous avons baissé le prix de l'eau de 20 %. Aujourd'hui les augmentations sont également dues au coût du service et de l'énergie. Lorsque nous avons re-municipalisé la principale baisse était pour les classes moyennes.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

7 Contre et les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

16 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

6 voix Contre : M. RENÉ, M. GODARD, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET.

1 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/114 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame la maire quitte la séance pendant la présentation du compte administratif et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2023 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

1-INVESTISSEMENT

- **Prévisions rappel**

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget Primitif | 958 647,00 € | 958 647,00 € |
| Report | 227 851,24 € | 227 851,24 € |
| Budget supplémentaire | | |
| Décisions modificatives | - 39 900,00 € | - 39 900,00 € |
| | 1 146 598,24 € | 1 146 598,24 € |

- **Réalisations**

| | |
|---------------------------|---------------------|
| - Dépenses : Mandats émis | 790 573,70 € |
| - Recettes : Titres émis | 838 393,92 € |
| - Résultat d'exercice | 47 820,22 € |
| - Excédent reporté 2022 | 178 063,31 € |

Résultat de clôture

225 883,53 €

c) Crédits reportés

| | |
|------------|----------------|
| - Dépenses | - 169 481,69 € |
|------------|----------------|

d) Résultat net

56 401,84 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Budget Primitif | 2 590 980,00 € | 2 590 980,00 € |
| Budget supplémentaire | 69 942,51 € | 69 942,51 € |
| Décisions modificatives | 26 100,00 € | 26 100,00 € |
| | 2 687 022,51 € | 2 687 022,51 € |

➤ Réalisations

| | |
|---------------------------|----------------------|
| - Dépenses : Mandats émis | 2 454 493,88 € |
| - Recettes : Titres émis | 2 440 813,15 € |
| - Résultat d'exercice | - 13 680,73 € |
| - Excédent reporté 2022 | 32 942,51 € |
| - Solde de fonctionnement | 19 261,78 € |

- Solde d'investissement 56 401,84 €

RÉSULTAT NET GLOBAL

75 663,62 €

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

| | |
|---|--------------|
| ↪ Les extensions des réseaux d'assainissement rue des Berlurettes, rue du village Aubry, rue Jean-Baptiste Clément, route de Bellon et l'installation de l'autosurveillance des postes de refoulement rue Anatole France et de la Genette | 317 616,50 € |
| ↪ Le remboursement en capital de la dette | 365 953,98 € |
| ↪ L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de | 67 004,22 € |
| ✓ Le diagnostic du désableur de la station d'épuration | 10 100,00 € |
| ✓ La remise à niveau des tampons et bouches à clé | 26 099,00 € |
| ✓ La pose d'une clôture autour du poste de refoulement de la Genette | 2 360,00 € |
| ↪ La publication du marché des tampons et bouches à clé et l'opération d'intégration de celle-ci | 1 440,00 € |

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

| | |
|---|--------------|
| ↪ De l'excédent 2022 | 178 063,31 € |
| ↪ De l'affectation de résultat 2022 | 49 787,93 € |
| ↪ De dotations aux amortissements des biens et des réseaux | 445 796,39 € |
| ↪ D'un emprunt | 332 950,00 € |
| ↪ De la réfaction consentie par Enedis sur le branchement du poste de refoulement route de Bellon | 739,60 € |
| ↪ De l'intégration des opérations d'ordre suite aux travaux | 720,00 € |
| ↪ D'une subvention de l'agence de l'eau | 8 400,00 € |

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2023, notamment pour des travaux à réaliser rue Jean-Baptiste Clément et rue du colonel Manhès ainsi que l'installation de l'autosurveillance sur le poste de refoulement route de Bellon.

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

| | |
|--|--------------|
| ↪ Des marchés d'exploitation et service Véolia | 994 999,99 € |
| ↪ Des dotations aux amortissements | 445 796,39 € |
| ↪ Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, affranchissement ...) au budget de l'eau potable et au budget ville | 272 754,03 € |
| ↪ Les charges de personnel | 259 693,16 € |
| ↪ Du marché de traitement et transport des boues | 198 798,63 € |
| ↪ Du remboursement de la dette en intérêts | 123 791,10 € |
| ↪ Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés | 121 160,58 € |
| ↪ Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés en difficulté | 37 500,00 € |

Les recettes consistent notamment en :

| | |
|---|----------------|
| ▪ Redevance assainissement et produits annexes | 2 059 137,62 € |
| ▪ Excédent de l'exercice 2022 | 32 942,51 € |
| ▪ Le dépotage de graisses et matières de vidange | 147 710,87 € |
| ▪ Amortissements des subventions d'investissement | 67 004,22 € |
| ▪ Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs et la participation au réseau d'eaux usées) | 118 959,51 € |
| • Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) | 34 431,40 € |
| • Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités ...) | 13 567,32 € |
| • La régularisation du compte de TVA | 2.21 € |

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 19 261,78 €. Il est constitué de l'excédent de 2022 d'un montant de 32 942,51 € et du résultat déficitaire de 2023.

Le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 75 663.62 €.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2023 de la régie de l'eau et de l'assainissement – service de l'assainissement collectif.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

1 Abstention, les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/115 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

1. un résultat de clôture en investissement de 225 883,53 €

compte tenu :

- du résultat d'exercice de 47 820,22 €
- du bénéfice de l'exercice 2022 178 063,31 €
- un besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de - 169 481,69 €

le résultat net est donc de 56 401,84 €

2. un excédent de fonctionnement de 19 261,78 €

Il vous est proposé de laisser chaque résultat à sa section.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/116 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le budget supplémentaire s'élève globalement à 215 145,31 €

Et s'équilibre par section comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------|----------------|-------------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <u>CA 2023</u> | | | | |
| Report | | | | |
| 001 Excédent reporté | 169 481,69 | | | |
| 1068 Excédent de fonctionnement | | 225 883,53 | | |
| | 169 481,69 | 225 883,53 | | |
| 002 Excédent de fonctionnement | | | | 19 261,78 |
| Opérations nouvelles | 26 401,84 | - 30 000,00 | 19 261,78 | |
| Opérations internes | | | | |
| Autofinancement | | | | |
| | 175 883,53 | 175 883,53 | 19 261,78 | 19 261,78 |

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2023 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Le complément budgétaire pour la reprise des bétons du déssableur n°1 de la station d'épuration
- La prévision budgétaire pour le sinistre sur le poste de relèvement de la Genette

Ces travaux sont financés par le résultat de 2023.

Le solde de l'exécution d'investissement permet de diminuer la prévision d'emprunt du budget primitif de 30 000,00 €.

En fonctionnement :

- Le remboursement des admissions en non valeur de la part assainissement au budget eau
- Le reste en dépenses imprévues

Ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2023.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

1 abstention, les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention : Mme GRISON.

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/117 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU AU SIAEP VIGNOUX SUR BARANGEON ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, une interconnexion est prévue entre la commune de Vierzon et le SIAEP de Vignoux sur Barangeon.

La nouvelle usine d'eau potable de Vierzon mise en service en 2017, a été dimensionnée pour satisfaire la desserte en eau potable des abonnés de Vierzon, du SIEAP Méreau-Saint-Hilaire-de-Court, du SIAEPA de Thénieux-Méry sur Cher et du SIAEP de Vignoux sur Barangeon.

À cet effet, par délibération n° DEL20/164 en date du 25 juin 2020, la Ville de Vierzon a autorisé le SIAEP de Vignoux sur Barangeon à procéder aux travaux de pose d'une canalisation de liaison de diamètre 200, depuis de la Route de Bourges « ZAC A71 » jusqu'à la bache de reprise sur la commune de Vignoux sur Barangeon.

Il existe également une alimentation d'une partie des abonnés de Vierzon de la route de GUERIGNY, qui sont alimentés par une canalisation provenant de Vignoux sur Barangeon qu'il faut comptabiliser.

Le contrat de prestation de service passé par la Ville de Vierzon a été renouvelé à compter du 1er janvier 2023 pour 5 ans, son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

En conséquence, les parties ont décidé d'établir une convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable au Siaep de Vignoux sur Barangeon par la Ville de Vierzon, à partir des installations existantes sur le territoire de la Ville de Vierzon. Cette vente d'eau en gros concerne Les besoins partiels en eau potable du Siaep de Vignoux sur Barangeon.

L'eau en provenance de la Ville est délivrée aux compteurs de vente d'eau en gros suivant :

Compteur 1 - Sens de comptage (Ville → SIAEP) : Débitmètre n° 247406H022 implanté au lieu dit « ZAC A71 » Route de Bourges.

L'eau en provenance du SIAEPA est délivrée au compteur de vente d'eau en gros suivant :

Compteur 1 - Sens de comptage 2 (SIAEP → Ville) : Débitmètre n° 247406H022 implanté au lieu dit « ZAC A71 » Route de Bourges.

Compteur 2 (SIAEP → Ville) : Compteur DN 40 mm n° D08AE015434 implanté au lieu dit « Route de Guérigny ».

La Ville est propriétaire et responsable de toute la partie des canalisations situées en amont du débitmètre 247406H022 et en aval du compteur n° D08AE015434. Les canalisations et les équipements situés après compteurs, sont placés sous la responsabilité du SIAEP.

Les canalisations situées en amont du débitmètre 247406H022 et en aval du compteur n° D08AE015434 sont la propriété de la Ville. Leur entretien, leur surveillance et leur remplacement quand cela s'avère nécessaire, sont à la charge de la Ville qui doit notamment en garantir les performances métrologiques.

Les compteurs n°1 et n°2, le regard et les installations en amont de ce compteur (surpresseur et canalisations) sont la propriété du SIAEP. Leur entretien, leur surveillance et leur remplacement quand cela s'avère nécessaire, sont à la charge du SIAEP qui doit notamment en garantir les performances métrologiques.

La Ville facturera au SIAEP, le montant de l'achat d'eau à la Ville établi en fonction du volume annuellement importé par celui-ci et comptabilisé au compteur n°1 de fourniture d'eau en gros susvisé et facturé au prix de 1,5178 € HT/m³ (valeur 01 janvier 2024).

Le montant de la redevance est révisable, annuellement, par délibération du conseil municipal de la Ville de Vierzon, selon la formule de révision fixée dans la convention. Pour être applicable, il devra être notifié à la Commune deux mois avant la date de facturation.

De même, le SIAEP facturera à la Ville, le montant de l'achat d'eau au SIAEP établi en fonction du volume annuellement importé par celle-ci et comptabilisé aux compteurs n°1 et n°2 de fourniture d'eau en gros susvisé.

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la Ville et le SIAEP de Vignoux sur Barangeon, pour la vente d'eau en gros, d'autoriser la Maire à signer ladite convention, de fixer la redevance 2024 au m³ d'eau potable pour le SIAEP Vignoux sur Barangeon à 1,5178 € HT et d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable, article 70118.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/118 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu les articles L.3135-1, R.3135-4, R.3135-5, R.3135-7, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de délégation de service public n°2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics, et notamment l'article 77 ;

Vu les avenants 1 à 7 à la convention ;

Deux indices utilisés pour la révision ont été supprimés par l'INSEE, à savoir l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Identifiant 010535349 et l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE – Identifiant 010534596.

La révision de prix 2024 ne peut être définitive qu'après publication des indices définitifs.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°8 et d'autoriser la Maire à signer l'avenant.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/119 – FONCIER – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUÉS PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE EN 2023

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal ;

Le bilan annuel 2023 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM.VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte financier unique.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2023.

Ainsi en matière d'acquisition, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition :

- d'un terrain en zone AUa (réserve foncière à proximité du cimetière Bourgneuf),
- du passage commun desservant les immeubles 26A à 26E rue de la Sté Française (DL 213),
- des voiries et espaces verts de la rue Bergson (rétrocession lotissement Perdrier),
- de 2 parcelles dans le secteur du Perdrier, situées sur le tracé de la future canalisation Ⓞ 500 de REAVIE

Le montant total des **acquisitions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2023 est de 6 131 €, représentant une surface de 9 192 m²,

En matière de cessions, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'aliénation de parcelles :

- route du Bois Blanc (régularisation de l'emprise du parking de la Sté PARKER HANNIFIN MANUFACTURING),
- route du Vieux Domaine et route René Dumont (cédées à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Economie »)
- allée Camille Blanc et rue Roland Champenier (lots 6,11, 3 et 9 du lotissement Colombier),
- secteur Les Feuillures (terrains de sports du collège Albert Camus rétrocédés au Conseil Départemental).

Le montant total des **cessions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2023 est de 70 294,50 €, représentant une surface de 18 403 m²,

Opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre d'une convention

– Acquisitions : néant

– Cessions : néant

Les opérations immobilières réalisées par la commune en 2023 sont récapitulées dans le tableau ;

il vous est proposé de donner son point de vue sur la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2023.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/120 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR BERNARD GATE DES PARCELLES CD 164, BS 157 ET 159 – SECTEUR TABALOU/GAUDRETS

Rapporteur : Franck MICHOUX

Monsieur Bernard GATE a fait part à la commune de sa volonté de céder les parcelles cadastrées :

- section CD numéro 164, d'une superficie de 878 m², sise lieudit le Tabalou,
- section BS numéro 157 d'une superficie de 420 m², sise chemin des Gaudrets ,
- section BS numéro 159, d'une superficie de 2 183 m², sise chemin des Gaudrets.

Ces parcelles sont situées en zone AUa du P.L.U., zone d'urbanisation future pour l'habitat dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Cette acquisition permet de poursuivre la constitution de la réserve foncière de la zone AUa, dans le secteur du Tabalou et du chemin des Gaudrets.

Le courrier en date du 4 avril 2024 par lequel Monsieur Bernard GATE accepte la proposition d'acquisition par la commune des parcelles CD 164, BS 157 et 159, pour une superficie totale 3 481 m², au prix de 3,50 €/m², soit 12 183.50 € net vendeur.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que les actes afférents et d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur DESNOUES

S'agit-il d'un terrain constructible ou non constructible ? Le prix de 3,50 € au m² ne me paraît pas cher, par rapport au prix du m².

Monsieur MICHOUX

Il est constructible mais pas en l'état. Il ne peut être constructible que par un aménageur. On ne peut pas racheter un terrain et poser sa maison dessus. C'est ce qui justifie l'acquisition de ces lots sur ce secteur.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/121 – FONCIER – ÉCHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MADAME AVISSEAU (BS 178P ET 325P/BS 131P – LE PRÉ DES RENARDS)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine ;

La commune de Vierzon a accepté de procéder à un échange de terrains avec Madame AVISSEAU, dans le secteur du Pré des Renards, afin que ceux-ci puissent disposer de l'emprise nécessaire à leur projet de lotissement, leur permettant ainsi d'avoir un débouché sur la rue Pierre Ferdonnet (20 lots à aménager sur la parcelle BS 131 lui appartenant).

L'échange s'opérera de la façon suivante :

- cédées par le commune : parcelles cadastrées section BS 178p d'une superficie de 2 542 m² environ et BS 325p pour une superficie de 583 m² environ ,
- cédées par Madame AVISSEAU : parcelle cadastrée BS 131p, pour une superficie de 687 m² environ,

Au vu du projet proposé, l'acquisition de ces deux parcelles permettra de réaliser la voirie rejoignant les lotissements voisins.

À cet effet, il conviendra que la voirie du futur lotissement respecte les dimensions de celles de la rue Pierre Ferdonnet, à savoir une chaussée de 5,50 m de largeur et 2 trottoirs de 2 m de largeur.

Conformément aux dispositions du zonage AUa du PLU, relatif à la parcelle cadastrée BS 131, il conviendra de présenter à la commune un projet d'aménagement de la parcelle (plan des VRD & étude de remplissage).

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la commune a proposé un échange avec soulte dans les conditions suivantes, au prix de 5,40 €/m² :

- parcelles cédées par la commune : BS 325p pour 583 m² et BS 178p pour 2 542 m², pour un total de 3 125 m², au prix de 5.40 €/m², soit 16 875 €,

- parcelles cédée par Mme AVISSEAU : BS 131p, pour 687 m², au prix de 5.40 €/m², soit 3 709.80 €,
le montant de la soulte, à la charge de Mme AVISSEAU, s'élevant ainsi à 13 165.20 €,

Vu l'accord transmis par mail par Madame AVISSEAU en date du 28 février 2024 ;

Cet accord est assorti des conditions suspensives suivantes qui figureront dans le compromis de vente à savoir :

- la prise en charge de la division parcellaire nécessaire par Madame AVISSEAU,
- l'obtention d'un permis d'aménager comportant un dossier de type déclaration "loi sur l'eau", la surface du projet étant supérieure à un hectare,
- l'obtention du financement des travaux de réalisation du lotissement.

Ledit compromis fera l'objet d'une réitération par acte authentique dans un délai d'un an à compter de sa notification à l'acquéreur.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, et par application de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, le lotisseur peut proposer à la commune de conclure une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des équipements et espaces communs du lotissement, après la constatation conjointe de la réalisation de toutes les habitations et de la conformité des équipements de voirie et réseaux divers du permis d'aménager, cette convention ayant pour but de garantir, en contre partie, à la commune de Vierzon que les voies et équipements communs seront exécutés dans le respect du programme des travaux validé par les services et par les concessionnaires.

Dans ce cas de figure, la rétrocession à la commune des espaces et équipements communs se fera à titre gratuit et à la demande du lotisseur. L'assiette des terrains destinés au transfert sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire établi par un géomètre expert, tous les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété (acte de vente notarié) étant à la charge du lotisseur.

Les frais d'acte d'échange avec soulte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération.

Il vous est proposé de procéder à un échange avec soulte avec Madame AVISSEAU selon les modalités suivantes :

- parcelles cédées par la commune : BS 325p pour 583 m² environ et BS 178p pour 2 542 m² environ, pour un total de 3 125 m² environ, au prix de 5,40 €/m², soit 16 875 €,
- parcelle cédée par Madame AVISSEAU : BS 131p, pour 687 m² environ, au prix de 5,40 €/m², soit 3 709,80 €,

Le montant de la soulte s'élevant à 13 165.20 €, à la charge de Madame AVISSEAU.

Étant entendu que cet échange fera l'objet d'un compromis entre les parties, dont l'échéance est établie un an après sa notification, assorti des conditions suspensives suivantes :

- la prise en charge de la division parcellaire nécessaire par Madame AVISSEAU,
- l'obtention d'un permis d'aménager comportant un dossier de type déclaration "loi sur l'eau", la surface du projet étant supérieure à un hectare,
- l'obtention du financement des travaux de réalisation du lotissement.,

D'autoriser la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis, l'acte d'échange à intervenir et les actes afférents, de recouvrer la recette correspondante et d'imputer la dépense au budget de l'exercice.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/122 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 18 RUE BERNARD DUMONT (PARCELLE CK 175)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État ;

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant (appartement n° 3) de l'immeuble sis 18 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175). Par courrier en date du 29 mai 2024, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la

commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant (appartement n° 3) de l'immeuble sis 18 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175).

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/123 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ 7 RUE DU BOURDOISEAU (PARCELLE DI 268)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État.

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant, sis 7 rue du Bourdoiseau, à Vierzon (parcelle cadastrée section DI n° 268). Par courrier en date du 29 mai 2024, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant, sis 7 rue du Bourdoiseau, à Vierzon (parcelle cadastrée section DI n°268).

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/124 – FONCIER – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – MODIFICATION DU TRACÉ DU GR 41

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.361-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Par courrier du 2 février 2024, le Comité départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) a saisi la commune d'une demande d'approbation d'une modification du tracé du GR 41 dans la traversée de Vierzon.

Cette modification doit être validée par le Conseil municipal avant le dépôt de la demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) par le Comité départemental.

Le nouveau tracé proposé emprunte les voies suivantes (tracé bleu sur les plans annexés) :

- place Jacques Brel et place Fernand Micouraud,
- le chemin de halage qui longe le square Lucien Beaufrère, jusqu'à la berge Nord du Canal de Berry,
- la berge sud du Canal de Berry jusqu'à l'écluse des Varennes, où il rejoint la berge Nord, en direction de Foëcy.

Il vous est proposé d'autoriser le CDRP 18 à modifier le tracé du GR 41 dans la traversée de Vierzon, tel qu'il est proposé, et autoriser la réalisation du balisage selon les normes officielles en vigueur, de s'engager à conserver à l'emprise du tracé ainsi modifié son caractère public et ouvert, ne pas l'aliéner, y maintenir la libre circulation et prévoir son remplacement si nécessaire et de demander au Président du Conseil départemental d'inscrire l'itinéraire concerné au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/125 – FONCIER – DÉNOMINATION DE VOIRIE – SQUARE DU 4 SEPTEMBRE 1944 – LIBÉRATION DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

À l'approche du 80^e anniversaire de la Libération de Vierzon, le 4 septembre 1944, il est envisagé de commémorer cet événement en dénommant un lieu dans la commune. Le choix s'est porté sur le square mitoyen de l'Hôtel de Ville, le long de l'Yèvre (selon le plan ci-joint).

Près de trois mois après le débarquement en Normandie, à la fin du mois d'août 1944, le Cher est traversé par de nombreuses colonnes allemandes venant du Sud-Ouest et du Centre-Ouest, se repliant vers la Loire.

Une à une, les villes de la région se libèrent du joug nazi, pendant que les troupes américaines, laissant à la Résistance le soin de harceler les forces allemandes qui montent vers la Normandie (puis vers la Bourgogne), foncent à toute vitesse vers l'est.

Après Angers, qui tombe le 10 août, ce sera Orléans le 16 (ces deux villes avec l'appui des GI's de Patton) et Saumur le 30 août. Le 1er septembre, Tours est libérée.

Dans le Cher, une bataille rangée se déroule le 31 août à Saint-Hilaire-de-Court.

Le 2 septembre, un combat a lieu sur le pont du Cher, à Vierzon. Le 3 septembre, des éléments du 4e bataillon de parachutistes français du SAS, en provenance du Loiret, franchissent la Loire en Jeep à Briare, et vont renforcer le maquis de Menetou-Salon. Le même jour, la Kommandantur de Bourges évacue son siège et les Allemands quittent Vierzon.

Ainsi, le 4 septembre, ce sera la libération des Aix-d'Angillon et de Vierzon, puis tour à tour, le 5 septembre, celle de Mehun-sur-Yèvre, et Bourges le 6 septembre.

Au soir du 4 septembre, des éléments des Forces françaises de l'intérieur (FFI), des Francs-tireurs et partisans français (FTP) entrent dans Vierzon. Ils occupent l'hôtel de ville, la poste, les locaux de la Standortkommandantur et de la Feldgendarmarie, mais aussi la gare et les installations ferroviaires.

La liesse populaire éclate dans les rues de la ville. Les drapeaux surgissent aux fenêtres, les cloches se mettent à tinter. Des acclamations jaillissent : « Vive la France ! ».

Vierzon est libérée.

Le Cher ne sera définitivement et entièrement libéré que le 15 septembre, cette libération résultant de la reddition à Issoudun le 10 septembre 1944, confirmée le lendemain à Arçay, de la colonne Elster forte de 20 000 hommes.

Il vous est proposé de dénommer le square mitoyen de l'Hôtel de Ville, au bord de l'Yèvre, « Square du 4 septembre 1944, Libération de Vierzon ».

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : *Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),*

5 absents : *M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.*

DEL24/126 – PATRIMOINE – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES AMIS DU MUSÉE DE VIERZON ET DU CERCLE HISTORIQUE DU PAYS DE VIERZON POUR L'ACQUISITION D'UN CANON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La ville de Vierzon va acquérir pour le musée municipal un canon, fut à pans, orné au tonnerre d'une tour, décoré d'une tour crénelée surmonté d'une tête, marqué « Vierzon », pour la somme de 7 440€.

Qu'il s'agit d'un rare témoignage de l'artillerie de la ville de Vierzon dont la première mention au sein des archives municipales remonte à 1522, que ce bien en bronze d'environ 184 cm de long est en parfait état.

Deux associations vierzonaises, les Amis du musée de Vierzon et le Cercle Historique du Pays de Vierzon, ont fait part de leur souhait d'apporter un soutien financier à la ville de Vierzon pour cette acquisition patrimoniale importante.

L'association Les Amis du Musée de Vierzon aidera la ville de Vierzon pour un montant de 2 000 euros et le Cercle Historique du Pays de Vierzon pour un montant de 1 720 euros.

Il vous est proposé d'autoriser la ville à émettre un titre confirmant la participation de 2 000 € des Amis du musée de Vierzon et de 1 720 € du Cercle Historique du Pays de Vierzon et d'imputer la recette au budget 2024 article 1318, sous-fonction 312.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),*

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/127 – JEUNESSE – PRINCIPES D'ADHÉSION ET TARIFICATION APPLIQUES AUX ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU POLE JEUNESSE DESTINÉES AUX 16-25 ANS, A COMP-TER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Le service Jeunesse, initialement chargé de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse en direction des 16-25 ans, avait développé, depuis 2021, un chéquier « Pass'jeune » permettant l'accès aux différentes activités proposées au Pôle jeunesse.

Le service Jeunesse a réorienté son action en direction du public 16-25 ans, il est désormais chargé du public Pôle collégiens depuis janvier 2023.

La délibération n° 15/109 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015, modifiant les grands principes du «chéquier Pass'jeune» désormais réservé aux 16-25 ans.

La volonté de la municipalité de développer un nouveau un projet global en direction des 16-25 ans, adaptés aux attentes et besoins des jeunes, combinant :

- L'offre habituelle de l'Espace Jeunes, ouvert toute la semaine de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 et vacances scolaires, implanté, au 9 Place de la Résistance, au Tunnel Château.
- Les jeunes peuvent compter sur l'aide de l'équipe d'animation pour mettre en place des projets/événements.
- Divers camps à thème programmés durant différentes vacances scolaires.
- Des dispositifs d'aides aux jeunes sont proposés par le Point information jeunesse
- Les jeunes ont aussi accès à l'Infolab.

Vu la délibération n° 15/109 du Conseil municipal du 25 juin 2015 portant sur la tarification des accueils collectifs de mineurs ainsi que la délibération n° 15/109 du Conseil municipal du 25 juin 2015 portant sur la tarification des sorties exceptionnelles destinées aux 16-25 ans ;

Il est donc nécessaire de fixer les conditions d'accès au Pôle jeunesse, permettant aux jeunes de participer aux activités proposées tout au long de l'année (hors camps).

À cet effet, il est proposé une tarification spécifique annuelle selon les principes suivants :

- ➔ Public ciblé: Ce dispositif est réservé aux jeunes Vierzonnais de 16 à 25 ans.
- ➔ L'adhésion au Pôle Jeunesse permettant un accès illimité et la gratuité aux activités culturelles, sportives et de loisirs proposées tout au long de l'année (sur inscription selon la nature des activités proposées), une participation financière sera demandée aux familles/jeunes pour certaines sorties et pour les camps.

Modalités :

- ➔ Inscription auprès du Guichet Unique aux horaires d'ouverture (inscription).
- ➔ Coût annuel : Tarifs réglementés en fonction du lieu de provenance de la personne (habitant Vierzon/hors Vierzon), couvrant l'année scolaire du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle tarification de 10 € pour les Vierzonnais et de 20 € pour les hors-Vierzonnais, applicable à compter du 2 septembre 2024.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/128 – ENFANCE – PRINCIPES D'ADHÉSION ET TARIFICATION APPLIQUES AUX ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU POLE COLLÉGIENS DESTINÉES AUX 11-15 ANS, A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Le Service Petite enfance, Enfance et Éducation, initialement chargé de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse en direction des 3-17 ans, avait développé, depuis 2022, un chéquier « A'tout'jeune » permettant l'accès aux différentes activités proposées au Pôle collégiens.

Le service Jeunesse a réorienté son action en direction du public 16-25 ans, il est désormais chargé du public Pôle collégiens depuis janvier 2023.

La délibération n°DEL21/130 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, modifiant les grands principes du «chéquier A'tout'jeune» désormais réservé aux 11-15 ans.

La volonté de la municipalité de développer un nouveau un projet global en direction des 11-15 ans, adaptés aux attentes et besoins des jeunes collégiens, combinant :

- L'offre habituelle du type ACM (accueil collectif de mineurs), ouvert les mercredis après-midi, les vendredis soirs (sur demande) et vacances scolaires, implanté à la structure du Pôle collégiens, 2 rue de la Poterie, au Tunnel Château.
- Divers camps à thème programmés durant différentes vacances scolaires,
- De nouveaux projets d'animation extrascolaires sur différents quartiers et structures municipales dans le cadre du « Club Ado » sous la forme d'ateliers, stages ou différentes sorties culturelles et de loisirs à Vierzon ou en dehors,

Vu la délibération n°DEL21/130 du Conseil municipal du 29 juin 2021 portant sur la tarification des accueils collectifs de mineurs ainsi que la délibération n° DEL21/130 du Conseil municipal du 29 juin 2021 portant sur la tarification des sorties exceptionnelles destinées aux 11-15 ans ;

Qu'il est donc nécessaire de fixer les conditions d'accès au Pôle collégiens, permettant aux jeunes de participer aux activités extrascolaires proposées tout au long de l'année (hors centre de loisirs et camps).

À cet effet, il est proposé une tarification spécifique annuelle selon les principes suivants :

- Public ciblé: Ce dispositif est réservé aux jeunes Vierzonnais de 11 à 15 ans et collégiens internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la Ville de Vierzon (sur présentation d'un justificatif de scolarisation),
- L'adhésion au Pôle collégiens permettant un accès illimité et la gratuité aux activités extrascolaires culturelles, sportives et de loisirs proposées tout au long de l'année (sur inscription selon la nature des activités proposées), une participation financière sera demandée aux familles pour certaines sorties et pour les camps.

Modalités :

- Inscription auprès du Guichet Unique aux horaires d'ouverture (inscription).
- Coût annuel : Tarifs réglementés en fonction du lieu de provenance de la personne (habitant Vierzon/hors Vierzon), couvrant l'année scolaire du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle tarification de 10 € pour les Vierzonnais et de 20 € pour les hors-Vierzonnais, applicable à compter du 2 septembre 2024.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/129 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES « PASSERELLES DES ARTS » ENTRE LA VILLE ET LA FOL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Toufik DRIF

Le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la Ville de Vierzon, permettant une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant ».

Cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 100 élèves vierzonnais au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire.

La Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles.

Une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée et à ses coûts connexes, au titre de l'année scolaire 2024-2025, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab.

Il vous est proposé d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Œuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2024-2025, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/130 – JEUNESSE – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Toufik DRIF

Depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard.

Le marché actuel n° 2021-074 notifié le 4 octobre 2021 couvrant l'ensemble des prestations, notamment le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions, et conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes.

Ce marché permet de disposer de 3 séjours de 15 jours sur la période janvier à mars 2025, garantissant ainsi le départ d'environ 9 classes.

Le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification, ainsi que participation financière des familles et les modalités de paiement.

↳ TARIFS :

Il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à 670 € pour 15 jours, identique aux années antérieures.

↳ MODALITÉ DE PAIEMENT :

Le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements.

Suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique.

* Paiement en 5 mensualités maximum

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Echéances :

- octobre 2024
- novembre 2024
- décembre 2024
- janvier 2025
- février 2025

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2025
PRIX DU SÉJOUR :670 Euros pour 15 jours

| | GRILLE TARIFAIRE pour séjour de 15 jours 2025 | | | |
|--------------------------|--|---------------------------|---------------------|--------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | PART VILLE (1) | PART Conseil Dépt. | PART FAMILLE | TOTAL |
| 0 à 200 | 591 € | 0 € | 79 € | 670 € |
| 201 à 250 | 556 € | 0 € | 114 € | 670 € |
| 251 à 277 | 539 € | 0 € | 131 € | 670 € |
| 278 à 340 | 504 € | 0 € | 166 € | 670 € |
| 341 à 400 | 462 € | 0 € | 208 € | 670 € |
| 401 à 457 | 420 € | 0 € | 250 € | 670 € |
| 458 à 530 | 377 € | 0 € | 293 € | 670 € |
| 531 à 600 | 340 € | 0 € | 330 € | 670 € |
| 601 à 675 | 285 € | 0 € | 385 € | 670 € |
| 676 à 750 | 233 € | 0 € | 437 € | 670 € |
| 751 à 770 | 182 € | 0 € | 488 € | 670 € |
| + 771 | 164 € | 0 € | 506 € | 670 € |
| | | | | |

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Il vous est proposé d'approuver les principes d'organisation des classes de neige, la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2024-2025, d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents et d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

1 voix Contre les autres Pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD).

1 voix Contre : M. GODARD

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/131 – ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » RELATIF À DES MISSIONS DE « RÉFÉRENT INCLUSION » AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Toufik DRIF

L'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au titre de l'année 2024, destiné à soutenir les collectivités dans le développement de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse.

Les besoins de service dégagés au sein des structures de la petite enfance et de l'enfance en matière d'inclusion, mis en lumière dans la cadre du programme de réussite éducative (PRE) porté par la Caisse des Écoles et confirmés par les axes de développement de la Convention territoriale globale signée notamment entre la Ville et la CAF du Cher.

La Ville cherche désormais à renforcer cette mission d'inclusion d'enfants et jeunes à besoins particuliers au sein de ses services d'accueil et de proposer un accompagnement adapté aux familles.

La décision de la Ville de confier les missions de référent inclusion à un agent territorial du service petite enfance, enfance, éducation, dont l'objectif sera de travailler en transversalité avec les différents acteurs afin de favoriser l'accès aux services dédiés et d'assurer une cohérence dans l'accompagnement des familles et des enfants (notion de parcours).

Il est donc prévu de déposer une candidature pour obtenir le financement du poste correspondant auprès de la CAF du Cher à hauteur de 14 368 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 4789 € au titre de l'année 2024).

Il vous est proposé de solliciter la subvention sus-visée, après de la CAF du Cher, au titre de l'année scolaire 2024-2025, de permettre au Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, de signer tout acte y afférent et d'imputer les recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/132 – ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 2 900 € à L'Union des Pêcheurs Vierzonnais
- 1 800 € à L'Arécabe
- 1 500 € à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon
- 800 € à La Palette du Monde
- 500 € à Encouragement du dévouement et du bénévolat
- 500 € L'Harmonie de Vierzon Forges
- 500 € aux Donneurs de Sang Bénévoles
- 200 € à L'Épicerie Contemporaine
- 200 € à Entraid'Addict du Cher
- 200 € aux Amis du Musée de Vierzon

De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre des Portugais de Vierzon pour l'organisation de leur festival d'été et d'imputer les dépenses d'un montant total de **10 100 €** sur les crédits ouverts au budget 2024 article 6574.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/133 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Maire

1 – Création des postes de saisonniers été 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Vu la délibération DEL24/67 du Conseil municipal du 4 avril 2024, créant les postes de saisonniers pour la saison estivale ;

Les nouveaux besoins exprimés par le service Petite Enfance – Enfance – Éducation.

Il convient de créer 4 postes supplémentaires d'adjoint d'animation contractuels comme suit :

- 2 postes d'adjoint d'animation journée pour le mois de juillet : du 6 juillet au 2 août,
- 2 postes d'adjoint d'animation journée pour le mois d'août : du 3 au 30 août.

La rémunération s'effectuera sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

| POSTE | DURÉE | FORMATION | FORFAIT JOURNALIER |
|-----------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Poste directeur | Journée : 9 H | B.A.F.D. | 95,00 € |
| Poste responsable de groupe | Journée : 9 H | B.A.F.A. | 90,00 € |
| Poste animateur | Journée : 8 H 15 | B.A.F.A. | 78,00 € |
| Poste animateur | Journée : 8 H 15 | Stagiaire B.A.F.A. | 72,00 € |
| Poste animateur | Journée : 8 H 15 | Sans formation | 68,00 € |
| Poste animateur | 1/2 journée : 4 H 30 | B.A.F.A. | 42,55 € |
| Poste animateur | 1/2 journée : 4 H 30 | Stagiaire B.A.F.A. | 39,27 € |
| Poste animateur | 1/2 journée : 4 H 30 | Sans formation | 37,09 € |

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8h15 et la termine au plus tard à 18h00. Cela équivaut à une moyenne de 8h15 par jour. L'après-midi commence à 13h30 et se termine à 18h00, pour 4h30 par après-midi.

À cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,
- 2/7^{ème} du forfait journalier par réunion,
- 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

2 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Théâtre Mac-Nab :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° permettant le recrutement d'un contractuel, sur un emploi permanent à temps complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie) ;

Les besoins permanents du Théâtre Mac-Nab,

À compter du 1^{er} septembre 2024, il est proposé la création d'un poste de technicien Régisseur Lumière relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison de 35 heures par semaine,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent aura pour principale mission de mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la réalisation des productions du théâtre, du festival et des événements de la ville de Vierzon.

L'agent devra être titulaire d'un Certificat Professionnel de Technicien polyvalent en Son et Lumière.

Une expérience dans le milieu du spectacle vivant et/ou de l'audiovisuel sera demandée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, et compte tenu de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

À cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération du 11 février 2021,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/134 – SPORTS – ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024 À DIVERSES ASSOCIATIONS

La Maire

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs.

À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives.

Il vous est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :

- **10 000 €** à l'association "**Les Écuries de Île Bragard**" pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 26 juillet au 4 août 2024 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,
- **7 000 €** à l'association "**Société Hippique de Vierzon**" pour l'organisation de 7 championnats de France de Dressage et étape du circuit fédéral au centre équestre de la Picardière,
- **7 000 €** à l'association "**Trajecontrol Vierzon Compétition** " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2024,
- **3 000 €** à l'association « **Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey** » pour sa participation au Play Off,
- **879,50 €** à « l'**association nautique vierzonnaise de natation** » pour l'achat d'une sonorisation aquatique.

De verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de **84 200 €**, suivant la répartition ci-après :

| | Bénéficiaires | Montants |
|----------------------|---|-----------------|
| Arts Martiaux | Judo Kodokan Club du Berry | 2 050 € |
| | Judo Club Vierzonnais | 2 760 € |
| | Vierzon Shotokan Karaté | 1 080 € |
| | Karaté Club Vierzonnais | 940 € |
| Athlétisme | Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme | 4 170 € |
| Automobile | Vierzon Sport Méca | 800 € |
| Aviation | Les Ailes Vierzonnaises | 1 500 € |
| Badminton | Association Sportive Vierzonnaise de Badminton | 890 € |
| Basket | Union Sportive Vierzonnaise | 8 500 € |
| Boxe | Boxing Club Vierzonnais | 2 500 € |
| Cyclisme | Club Cycliste Vierzonnais | 7 290 € |
| Cyclotourisme | Cyclo-Touristes Vierzonnais | 570 € |

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|---------|
| Danse | Breaking Journey | 750 € |
| Équitation | Les Écuries de l'île Bragard | 2 060 € |
| | Société Hippique de Vierzon | 6 500 € |
| Escalade | Adhérence | 590 € |
| Escrime | Cercle d'escrime | 1 360 € |
| Football | S.L. Chaillot | 6 500 € |
| Golf | Picardière Golf Club | 7 980 € |
| Gymnastique sportive | La Vierzonnaise | 9 220 € |
| Marche | Amicale Laïque Vierzon Villages | 550 € |
| Moto | La Moto Verte Vierzonnaise | 1 250 € |
| Natation | Association nautique Vierzon | 750 € |
| Pétanque | Bois d'Yèvre Pétanque | 1 750 € |
| Plongée | Berry Plongée | 760 € |
| Tennis | S.A.V. Tennis | 6 500 € |
| Tennis de Table | Vierzon Ping | 1 900 € |
| Tir à l'arc | 1ere Compagnie des Archers | 930 € |
| Triathlon | Vierzon Triathlon 18 | 800 € |
| Twirling | Les Medley'dies | 1 000 € |

D'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/135 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ DU CHER D'ATHLÉTISME POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DU CHER CANAL DE BERRY

La Maire

La Ville de Vierzon accueille les arrivées de la 1ère édition du Marathon du Cher canal de Berry le 09 juin 2024, composé d'un marathon, d'un semi-marathon et d'une course de 10 kilomètres.

Le Marathon du Cher part de Bourges jusqu'à Vierzon via le Canal de Berry, traversant les communes de Marmagne, Foëcy et Mehun-sur-Yèvre.

Le marathon partira de Bourges, le semi-marathon de Mehun-sur-Yèvre et la course de 10km de Foëcy.

Cet évènement est porté par le Comité du Cher d'athlétisme, et inscrit dans son calendrier.

Compte tenu de l'importance de cet évènement pour l'ensemble du territoire, la Ville, la ville de Bourges, le Département, le comité du Cher d'athlétisme et le syndicat du Canal de Berry sont mobilisés.

La Ville prévoit une participation financière à hauteur de 15 000 euros pour l'organisation du Marathon du Cher.

Il vous est proposé suite à un premier versement de 10 000 euros déjà perçu par le Comité du Cher d'Athlétisme, de procéder au versement du solde de la subvention, d'un montant de 5 000 euros, pour l'organisation de l'évènement et d'imputer la dépense correspondante respectivement sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M.HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M.BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/136 – ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2025

Rapporteur : Sabine MORÈVE

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient.

Par délibération du 28 juin 2012, la Ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation.

Vu l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à + **4,80** % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à :

- 18,60 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (17,70 € en 2024) ;
- 24,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (23,30 € en 2024) ;
- 37,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (35,30 € en 2024),

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2025 à :

- 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (23,30 € en 2024) ;
- 37,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (35,30 € en 2024),

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du Code général des collectivités territoriales susmentionnés.

| Dispositifs | Seuils en superficie | Tarifs € / m² |
|--|---|---------------------------------|
| Enseignes non numériques | Somme ≤ 7m ² | Exonération |
| | 7m ² < Somme ≤ 12m ² | Exonération |
| | 12m ² < Somme ≤ 20m ² | 18,60 |
| | 20m ² < Somme ≤ 50m ² | 37,10 |
| | Somme > 50m ² | 74,20 |
| Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques | Support ≤ 50m ² | 18,60 |
| | Support > 50m ² | 37,10 |
| Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques | Support ≤ 50m ² | 55,70 |
| | Support > 50m ² | 111,20 |

Il vous est proposé d'appliquer en 2025 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes.

La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL24/137 – JUMELAGES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE FERNAND LÉGER POUR AIDER L'ÉTABLISSEMENT AU FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE À WITTELSHEIM DU 9 AU 13 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Le collège Fernand LÉGER de VIERZON et le collège et le collège Jean MERMOZ de WITTELSHEIM ont mis en place le projet Alsace – Berry.

Les élèves du collège Jean MERMOZ de WITTELSHEIM viendront à VIERZON du 3 au 7 juin 2024.

Les élèves de collège Fernand LÉGER se rendront à leur tour à WITTELSHEIM du 9 au 13 septembre 2024.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000,00 € au collège Fernand LÉGER, pour aider l'établissement à financer le voyage scolaire à WITTELSHEIM et d'imputer la dépense au budget 2024, fonction 048, nature 6574.

La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

La Maire

Nous avons un règlement intérieur dans lequel un certain nombre d'articles ont été repris au vu de ce qui s'est passé en début de séance que je déplore avec force. Je suis dotée de la Police de l'Assemblée et qu'en cas de délit, propos injurieux ou diffamatoire, je suis en capacité de dresser un procès-verbal et le Procureur de la République en ait immédiatement saisi.